



**2020**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Juillet**

RAA 2020 - n° 6



# **SOMMAIRE**

1 – Arrêtés du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire



## **1 - Arrêts du Président**



**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-2**

portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à Madame **Catherine GOURNEY LECONTE**, **1<sup>ère</sup> Vice-présidente**,

**ARRÊTÉ**

Madame **Catherine GOURNEY LECONTE**, **1<sup>ère</sup> Vice-présidente**, est déléguée à compter de ce jour, à la gestion des affaires relatives à la protection et mise en valeur de l'environnement, à la transition énergétique et aux mobilités, et, à ce titre, est habilitée à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Elle exercera les fonctions liées :

- à la mise en œuvre des actions et à l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- à la gestion et au suivi de l'entretien des chemins de randonnées sur l'ensemble du territoire,
- à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en participant et valorisant la création, le développement et la promotion des circuits courts locaux,
- aux actions en faveur de la mobilité communautaire,
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances idoines dans lesquelles elle aura été régulièrement désignée.
- à la mise en œuvre de la politique globale et transversale concernant la protection de l'environnement et la transition écologique .

**Article 2 « Engagements Financiers »** : Madame Catherine GOURNEY LECONTE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement »** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GOURNEY LECONTE, M. Marc GUILLAUMIN, 2<sup>e</sup> Vice-Président, sera habilité à signer tous les documents se rapportant à la fonction de 1<sup>er</sup> Vice-président.

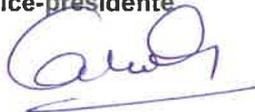
**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le 23/7/2020

**Madame Catherine GOURNEY LECONTE**  
1<sup>ère</sup> Vice-présidente



**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-3**  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Marc GUILLAUMIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président,**

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Marc GUILLAUMIN, 2<sup>ème</sup> Vice-président,** est délégué à compter de ce jour, à la gestion des affaires relatives à l'urbanisme, et, à ce titre, est habilité à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Il exercera les fonctions liées :

- à la gestion du service commun « Autorisation du Droit des Sols (ADS) », et des procédures communes nécessaires sur l'ensemble du territoire ;
- au suivi des documents de planification et documents cadres : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU), carte communale ...
- au suivi, à la révision et mise en oeuvre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) à l'échelle intercommunale (intégration de l'ex Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance, et actualisation réglementaire du SCOT....)
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné ;

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Monsieur Marc GUILLAUMIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement » :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, M. Marc GUILLAUMIN, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, sera habilité à signer tous les documents se rapportant à la fonction de 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le

**M. Marc GUILLAUMIN**  
2<sup>ème</sup> Vice-président



**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-4**  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Madame Valérie DESQUESNE, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente,**

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : **Madame Valérie DESQUESNE, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente,** est déléguée à compter de ce jour, aux affaires liées au « **Grand et Petit Cycle de l'eau** » et autorisée à signer les documents qui s'y rapportent;

Et plus particulièrement, elle exercera les fonctions liées :

- à la gestion de la compétence GEMAPI dans son intégralité ,
- dont l'entretien, la restauration et la continuité écologique des cours d'eau,
- à la gestion de la production d'eau potable (station de pompage du Val Mérienne), ainsi que les questions relatives aux compétences « eau et assainissement ».
- au suivi des actions des SAGEs du territoire intercommunal,
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances locales dans lesquelles elle aura été régulièrement désignée.

**Article 2 « Engagements Financiers »** : Madame Valérie DESQUESNE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté

Le 23.07.2020.

Mme Valérie DESQUESNE  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente,

M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-5**

portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Frédéric BROGNIART, 4<sup>ème</sup> Vice-président,**

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Frédéric BROGNIART, 4<sup>ème</sup> Vice-président,** est délégué à compter de ce jour, au suivi et à la mise en œuvre de la politique économique à l'échelle du territoire.

Et plus particulièrement, il exercera les fonctions liées :

- au suivi des entreprises, des zones d'activités, situées en milieu rural. A ce titre, il est autorisé à signer les décisions, les actes et les arrêtés, ainsi que les correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets ayant pour objectif le développement économique;
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances économiques locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Monsieur Frédéric BROGNIART ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement » :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BROGNIART, des attributions seront confiées à Monsieur Lucien BAZIN ou à Monsieur Jean TURMEL.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

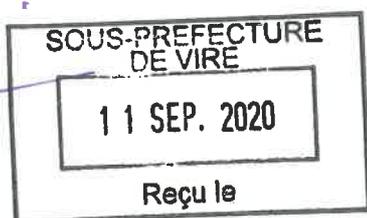
**Article 5 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le 31. Août 2020

M. Frédéric BROGNIART  
4<sup>ème</sup> Vice-président

M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-6**  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Madame Nicole DESMOTTES, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente**,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : **Madame Nicole DESMOTTES, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente**, est déléguée à compter de ce jour, à la gestion de l'habitat et des aires des gens du voyage ,

Elle exercera les fonctions liées :

- aux affaires relatives à la gestion et à la mise en place d'une politique de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- au Programme Local de l'Habitat (PLH) ; aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ( OPAH ) , aux dossiers de CUS et autres dispositifs liés à l'habitat ( PIG ... ) ;
- au pilotage des actions liées à la politique d'accueil des gens du voyage du territoire dont la sédentarisation , la gestion des grands passages, afin de prendre les décisions et signer les actes, rapports et conventions, ainsi que les correspondances courantes avec les partenaires dans ce domaine.
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances locales dans lesquelles elle aura été régulièrement désignée.

**Article 2 « Engagements Financiers »** : Madame Nicole DESMOTTES ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le 25.07.2020

Mme Nicole DESMOTTES  
5<sup>ème</sup> Vice-présidente



M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-7**  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Georges RAVENEL, 6<sup>ème</sup> Vice-président**,

## ARRÊTÉ

**Article 1 : Monsieur Georges RAVENEL, 6<sup>ème</sup> Vice-président**, est délégué à compter de ce jour, à la gestion des affaires « Tourisme » et « attractivité du territoire »,

Il exercera les fonctions liées :

- au pilotage et à la mise en œuvre de la politique « Touristique » du territoire, afin de prendre les décisions, signer les actes, rapports et arrêtés, ainsi que les correspondances courantes avec les partenaires locaux dans les domaines du tourisme, à savoir :
  - Chargé de mettre en œuvre la nouvelle politique de promotion du territoire via les offices de tourisme.
  - il sera également chargé de la communication liée à l'attractivité territoriale ;
  - à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
  - à la représentation dans les instances locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné
  - représentera l'établissement public au sein des instances partenariales en rapport avec le tourisme ou l'attractivité du territoire telles que Calvados attractivité, la Région ...et tout autre partenaire.

**Article 2 « Engagements Financiers »** : Monsieur Georges RAVENEL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

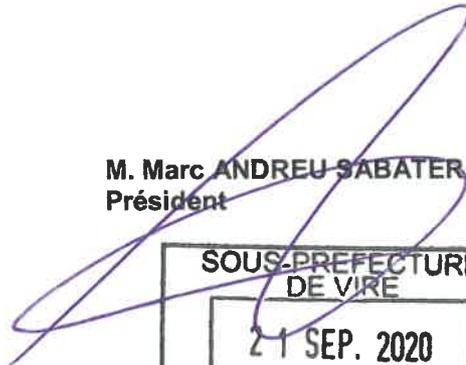
Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le

M. Georges RAVENEL  
6<sup>ème</sup> Vice-président



M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-8**

portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Alain DECLOMESNIL, 7<sup>ème</sup> Vice-président,**

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Alain DECLOMESNIL, 7<sup>ème</sup> Vice-président,** est délégué à compter de ce jour, à la gestion de la compétence « collecte et du traitement des déchets ménagers », ainsi que les déchèteries sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, et, à ce titre, est habilité à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

- ainsi, l'intéressé est autorisé à prendre les décisions et signer les actes ainsi que les correspondances, notes d'information courantes pour les usagers et partenaires extérieurs dans le cadre des actions et projets relatifs au domaine de compétence qui lui est délégué ci-dessus.
- Monsieur Alain DECLOMESNIL participera aux commissions et réunions ad hoc ; il représentera l'EPCI dans les instances extérieures au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, en lien avec la thématique déchets.
- il est chargé de mettre en œuvre d'une part, la politique des déchets sur l'ensemble du territoire et d'autre part, les délibérations votées par l'organe délibérant de la Communauté de Communes

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Monsieur Alain DECLOMESNIL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le

M. Alain DECLOMESNIL  
7<sup>ème</sup> Vice-président

M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-9**

portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Jean TURMEL, 8<sup>ème</sup> Vice-président,**

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Jean TURMEL, 8<sup>ème</sup> Vice-président,** est délégué à compter de ce jour, au suivi et à la mise en œuvre de la politique économique à l'échelle du territoire.

- a ce titre, il est autorisé à signer les décisions, les actes et les arrêtés, ainsi que les correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets ayant pour objectif le développement économique et l'attractivité du territoire, plus particulièrement pour le pôle de Condé en Normandie.
- il sera en charge particulièrement au titre du développement économique, de la politique agricole du territoire, et à ce titre, de la mise en application et de l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire.
- il représentera le territoire dans les instances économiques locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Monsieur Jean TURMEL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement » :** En cas d'absence ou d'empêchement du 8<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Frédéric BROGNIART et Monsieur Lucien BAZIN seront habilités à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

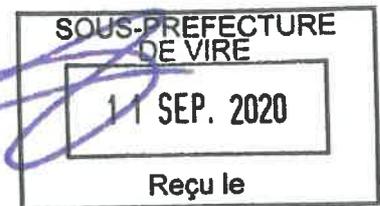
Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le

**M. Jean TURMEL**  
8<sup>ème</sup> Vice-président



**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-10**  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Gilles FAUCON, 9<sup>ème</sup> Vice-président,**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Gilles FAUCON, 9<sup>ème</sup> Vice-président,** est délégué à compter de ce jour, aux affaires liées aux moyens généraux et personnel (gestion des ressources humaines).

Et plus particulièrement, il exercera les fonctions liées au pilotage de la politique de gestion des emplois et compétences.

A ce titre, il sera habilité à signer :

- les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, le personnel de la Communauté de Communes et les élus, dans le domaine de la gestion du personnel intercommunal
- paie (ordonnancement et mandatement)
- gestion du personnel (carrière, poste, rémunération, discipline, recrutement)
- hygiène, sécurité et conditions de travail
- évaluation professionnelle du personnel
- présidence des commissions propres au personnel
- relations avec les partenaires sociaux
- courriers et attestations notamment en matière de demandes d'emploi, informations des droits, devoirs et obligations des agents,
- sécurité sociale des agents : supervisions des dossiers d'assurance du personnel pour la police risque statutaire, protection sociale complémentaire de base, CNRACL, caisse de retraite prévoyance.
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances locales dans lesquelles il aura été régulièrement désigné

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Monsieur Gilles FAUCON ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté  
Le 23 juillet 2020

M. Gilles FAUCON,  
9<sup>ème</sup> Vice-président



M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-11**  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Madame Annie ROSSI, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente,**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Annie ROSSI, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, est déléguée à compter de ce jour, aux affaires budgétaires et comptables ainsi qu'aux moyens généraux.

Et plus particulièrement, elle exercera les fonctions liées :

- au suivi de l'exécution du budget. A ce titre, elle est habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.
- à la signature de toutes correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux finances et marchés publics du territoire, habilités par le Conseil Communautaire.
- à la signature de l'ensemble des actes et décisions ci-après, conformément aux lois et règlements en vigueur (à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie)
  - Titres émis par la Communauté de Communes, bordereaux mandats et titres
  - Bons de commandes et engagements
  - Factures
  - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement)
  - F.C.T.V.A.
  - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation
  - Pièces comptables demandées par la Trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,..)
  - Les comptes de gestion présentés par la Trésorerie
  - Les états de fiscalité (1259, ...)
  - Les courriers émis par le service financier vers la Trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, les associations, les prestataires et partenaires divers.
  - Comptes-rendus de la commission des finances

- Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements
  - Actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, révision, actualisation.
  - Contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de Trésorerie
  - Admissions en non valeurs
- elle gèrera également la prestation de service liée aux systèmes d'information.
- engagera la gestion des travaux au Pôle de santé Libéral et Ambulatoire de Condé en Normandie.

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Madame Annie ROSSI , ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté

Le 23.07.2020

Mme Annie ROSSI,  
10<sup>ème</sup> Vice-présidente

M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

**5-Institutions et Vie Politique**  
**5.4-Délégation de fonctions**  
**5.5-Délégation de signature**

**N° A-2020-12**

portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Monsieur Lucien BAZIN, 11<sup>ème</sup> Vice-président,**

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Lucien BAZIN, 11<sup>ème</sup> Vice-président,** est délégué à compter de ce jour, au suivi et à la mise en œuvre de la politique économique à l'échelle du territoire.

Et plus particulièrement, il exercera les fonctions liées au :

**Développement économique :**

- prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets ayant pour objectif le développement économique de la communauté de Communes
- développer la politique de Mécénat sur le territoire
- siéger dans les instances économiques locales pour lesquelles, il aura été régulièrement désigné.
- Signer, pour le pôle de proximité de Vire Normandie :
  - Les actes de mutations (notariées et/ou administratives)
    - les conventions d'occupation précaire et prêts à usagers en lien avec le développement économique
    - les conventions de mise à disposition signées avec la SAFER de Normandie et conduire les négociations préparatoires aux transactions foncières, à savoir les acquisitions ou cessions d'immeubles.
  - Les compromis de vente et tous actes afférents aux acquisitions et ventes.
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;

**Article 2 « Engagements Financiers » :** Monsieur Lucien BAZIN ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3 « Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement » :** En cas d'absence ou d'empêchement du 11<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Frédéric BROGNIART ou Monsieur Jean TURMEL seront habilités à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

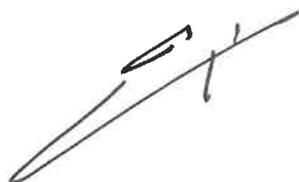
**Article 5 :** Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Trésorière de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie  
Le 20 juillet 2020

Reçu notification du présent arrêté

Le 23.07.2020

M. Lucien BAZIN  
11<sup>ème</sup> Vice-président



M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Madame le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

## **2 – Délibérations du Conseil Communautaire**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**PROCES VERBAL**

**de la séance d'installation du Conseil Communautaire du Jeudi 9 Juillet 2020 à 18h00  
Salle du Vaudeville - 1 rue du Vieux Collège – Vire - 14500 Vire Normandie**

**Election des Membres du Bureau : du/de la Président(e), des Vice-Présidents  
et des autres membres**

Conformément :

- à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,
- à la tenue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales survenue le 15 mars 2020,
- au contexte exceptionnel lié à l'épidémie du COVID 19 et aux mesures gouvernementales qui ont été prises :
  - la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui ont défini les modalités permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à cette épidémie.
  - au décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020
  - la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires
- à l'organisation du second tour des élections municipales survenue le 28 juin 2020,
- aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

les membres du conseil communautaire se sont réunis en salle municipale du Vaudeville – 1 rue du vieux collège à Vire – 14500 VIRE NORMANDIE.

Les convocations individuelles signées par M. Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Président sortant, accompagnées de l'ordre du jour et d'une note de synthèse, ont été transmises aux conseillers communautaires titulaires et suppléants par mail et par courrier postal les 3 et 4 juillet 2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau, transmis par voie dématérialisée aux conseillers des communes membres afin de respecter les obligations légales mentionnées à l'article L5211-40-2 du CGCT, transmis par mail aux communes membres pour information des conseillers municipaux des communes et affichage pour information du public. L'ordre du jour a été publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [www.vireaunoireau.fr](http://www.vireaunoireau.fr)

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des risques de contamination liés à la pandémie de la Covid-19 qui demeurent malgré la levée du confinement, La convocation à la séance mentionnait les modalités pratiques d'organisation de la réunion qui sont rappelées ci-après :

- Les conseillers ont été invités à se munir d'un masque dont le port est obligatoire pour accéder à la salle de réunion.
- Le lieu choisi pour la tenue de la réunion, la salle du Vaudeville à Vire, permet le respect des gestes barrières et la distanciation physique entre les élus. Il offre également les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire, tout en respectant le principe de neutralité et de publicité de la séance.  
Par courrier en date du 8 juin 2020 M. le Préfet du Calvados et M. le Sous-Préfet de Vire ont été informés du lieu retenu pour l'organisation de cette présente séance.
- En raison du respect de la distanciation physique, le public n'est pas autorisé à assister à la séance. Cependant afin de convenir à l'exigence de publicité des débats, la séance est retransmise en ligne et en direct via le réseau social « Facebook » <https://www.facebook.com/VN-direct-109928854097270> , la convocation mentionnait cette information.
- S'agissant de la séance d'installation du conseil communautaire, les élus ont été invités à y assister en présentiel et ce en raison des opérations d'élection du Président et des Vice-présidents, qui doivent se dérouler sous forme de votes à bulletins secrets.
- Le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint. Afin de limiter le nombre d'élus participant à cette première séance, chaque élu titulaire a la faculté de détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) et la séance peut valablement se tenir avec un tiers des membres présents (au lieu de la moitié). Le quorum est apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents »,  
Pour les communes ne disposant que d'un seul siège, pour lesquelles la Loi prévoit la suppléance, les élus titulaires peuvent être représentés par leurs délégués suppléants qui siègent au conseil avec voix délibérative, sans que la détention d'un pouvoir soit nécessaire (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Un protocole sanitaire a été transmis en annexe de la convocation afin que chaque conseiller puisse en prendre connaissance. Il appartient à chaque participant à la réunion de le respecter.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				

<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				

<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				

<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				

<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				

<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				

<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				

<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**NOUES-DE-SIENNE**

Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				

**PONT-BELLANGER**

M. Christian MARIETTE	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

**SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

M. Maurice ANNE	x				
-----------------	---	--	--	--	--

**SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU**

Mme Catherine GARNIER	x				
-----------------------	---	--	--	--	--

**SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : Mme Natacha MASSIEU		

**VALDALLIERE**

M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT*	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : Mme Nicole DESMOTTES		
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>55</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>61</b>				

**\*M. Régis PICOT a quitté momentanément la séance après l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, lors de son départ il a donné pouvoir à M. Marc ANDREU SABATER.  
Il a réintégré la séance pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.  
Il a quitté définitivement la séance après l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président, lors de son départ il a donné pouvoir à M. Marc ANDREU SABATER**

➤ **Installation des conseillers communautaires**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président sortant qui déclare les membres du conseil communautaire suivants installés dans leurs fonctions.

<b>Commune (par ordre alphabétique)</b>	<b>Conseillers Titulaires (61)</b>		<b>Conseillers Suppléants (12)</b>	
BEAUMESNIL	1	M. Gilles PORQUET	1	M. Bernard BENOIST
CAMPAGNOLLES	1	Mme Catherine GOURNEY LECONTE	1	M. Jacques FAUTRARD
CONDE-EN-NORMANDIE	8	M. Xavier ANCKAERT		
		Mme Nathalie BOUILLARD		
		Mme Catherine CAILLY		
		M. Pascal DALIGAULT		
		M. Sylvain DELANGE		
		Mme Valérie DESQUESNE		
		M. Jean ELISABETH		
Mme Najat LEMERAY				
LANDELLES-ET- COUPIGNY	1	M. Denis JOUAULT	1	M. Philippe POUILLARD
LA VILLETTE	1	M. Daniel BREARD	1	M. Arnaud BREARD
LE MESNIL-ROBERT	1	M. Jean-Claude RUAULT	1	Mme Emilie HERVY
NOUES-DE-SIENNE	5	Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
		M. Olivier JEANNEAU		
		Mme Colette JOUAULT		
		Mme Bernadette LEROY		
		M. Georges RAVENEL		
PERIGNY	1	M. Jean-Christophe MEUNIER	1	M. Olivier DUCHÂTELLIER
PONT-BELLANGER	1	M. Christian MARIETTE	1	Mme Martine TREMPU
PONTECOULANT	1	M. Jean-Pierre MOURICE	1	M. Jean LUCAS
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	1	M. Maurice ANNE	1	M. Serge PELLERIN
SAINT-DENIS-DE-MERE	1	M. Manuel MACHADO	1	M. Gilbert JOUENNE
SAINTE-MARIE-OUTRE- L'EAU	1	Mme Catherine GARNIER	1	M. Gaëtan LEFEVRE
SOULEUVRE-EN- BOCAGE	11	Mme Annick ALLAIN		
		M. Alain DECLOMESNIL		
		M. Régis DELIQUAIRE		
		M. Didier DUCHEMIN		
		M. Marc GUILLAUMIN		
		M. Francis HERMON		
		Mme Marie-Line LEVALLOIS		
		M. Eric MARTIN		
		Mme Natacha MASSIEU		
		Mme Sandrine SAMSON		
Mme Cyndi THOMAS				
TERRES-DE-DRUANCE	1	M. Jean TURMEL	1	M. Yves LECHAPTOIS

VALDALLIERE	7	M Jean-Paul. ANGENEAU
		Mme Isabelle BACHELOT
		M. Frédéric BROGNIART
		Mme Caroline CHANU
		M. Gilles FAUCON
		Mme Brigitte MENNIER
		Mme Sabrina SCOLA
VIRE NORMANDIE	18	M. Marc ANDREU SABATER
		Mme Marie-Noëlle BALLE
		Mme Cindy BAUDRON
		M. Lucien BAZIN
		Mme Marie-Ange CORDIER
		M. Serge COUASNON
		Mme Nicole DESMOTTES
		M. Corentin GOETHALS
		Mme Catherine MADELAINE
		M. Gilles MALOISEL
		M. Pascal MARTIN
		M. Gérard MARY
		Mme Marie-Odile MOREL
		Mme Valérie OLLIVIER
		M. Régis PICOT
		Mme Jane PIGAULT
		Mme Annie ROSSI
		M. Guy VELANY

Mme Caroline CHANU s'est portée candidate pour assumer la fonction de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

M. Jean ELISABETH, doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).

M. le doyen d'âge dénombre 55 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Pour les opérations de vote à intervenir dans le cadre des élections, il convient de nommer des assesseurs pour procéder aux opérations de vote. M le doyen d'âge propose au Conseil Communautaire de nommer trois assesseurs.

Se porte candidat :

- **M. Frédéric BROGNIART**

Aucun candidat n'étant volontaire, sont désignés pour assumer cette fonction qu'ils acceptent :

- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**
- **M. Corentin GOETHALS**

M. le doyen d'âge informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote :

Afin de respecter les mesures sanitaires et de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de Covid-19, il a été demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur les modalités d'organisation des opérations de vote ci-après mentionnées :

- Lors de chaque opération de vote, il est demandé aux conseillers de bien vouloir se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique et d'utiliser le stylo personnel qui leur a été remis lors de l'émargement.
- les bulletins seront déposés sur les tables des conseillers. Il ne sera pas remis d'enveloppe.
- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs.
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un ou deux pouvoirs en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne.
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal.
- les conseillers qui le souhaitent pourront se rendre à l'isoloir mis à leur disposition à raison de 5 élus en même temps (zone de confidentialité et d'attente par 5 espacée d'1m à l'isoloir), puis revenir à leur table où leur seront présentées l'urne et la feuille d'émargement.
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls sont alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.
- L'un des assesseurs sera en charge de la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes
- Le secrétaire de séance aura la charge de compléter le procès-verbal d'élection

**NB** : Chaque assesseur sera préposé à la réalisation d'une tâche unique.

**Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, par un vote ordinaire à main levée, sur les modalités de déroulement des élections telles que présentées :**

**Pour : 61**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**A l'unanimité le conseil communautaire approuve les modalités d'organisation des opérations de vote susmentionnées.**

M. le doyen d'âge invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

### 1) Election du Président

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 (applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le doyen d'âge demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

- M. ANDREU SABATER Marc
- M. COUASON Serge

#### • Résultats de chaque tour de scrutin

##### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>2</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>0</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>59</b>
f) Majorité absolue	<b>30</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ANDREU SABATER Marc	<b>46</b>	<b>Quarante six</b>
M. COUASON Serge	<b>13</b>	<b>Treize</b>

#### • Proclamation de l'élection du Président

M. Marc ANDREU SABATER est proclamé Président, et est immédiatement installé.

M. le doyen d'âge, regagne sa place et M. le Président, nouvellement élu, poursuit l'ordre du jour du Conseil.

## **2) Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement, des autres membres)**

M. le Président informe les conseillers communautaires des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé :

- du Président,
- d'un ou plusieurs Vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Le Bureau pourra également faire appel autant que de besoin à toutes personnes qualifiées (Vice-président de commissions, techniciens, intervenants extérieurs....) susceptibles d'apporter un éclairage technique des dossiers qui lui seront soumis pour avis.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

M. le Président précise que le Bureau pourra également faire appel autant que de besoin à toutes personnes qualifiées (Vice-président de commissions, techniciens, intervenants extérieurs....) susceptibles d'apporter un éclairage technique des dossiers qui lui seront soumis pour avis.

### **a. Détermination du nombre des Vice-présidents**

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau Conseil Communautaire lequel comprend désormais 61 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 Vice-Présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe susmentionné, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil Communautaire.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le nombre des Vice-présidents à 11.

**Après un vote au scrutin ordinaire à main levée, le conseil communautaire décide à la majorité de fixer le nombre des Vice-présidents à 11.**

Pour : **57** Contre : **1** Abstentions : **3**

**b. Détermination du nombre des autres membres du Bureau**

Le nombre des éventuels autres membres du Bureau est fixé librement par l'organe délibérant de l'EPCI. Leur élection a lieu sous la Présidence du Président et s'effectue suivant les mêmes modalités que celles appliquées pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le nombre des autres membres du bureau à 5.

**Après un vote au scrutin ordinaire à main levée, le conseil communautaire décide à la majorité de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 5.**

Pour :                **57**                Contre :                **1**                Abstentions :                **3**

### **3) Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau (selon la composition retenue)**

#### **a. Election des Vice-présidents**

M. le Président indique aux conseillers communautaires que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables à l'EPCI conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents.

#### **➤ Election du 1<sup>er</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 1<sup>er</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **Mme GOURNEY-LECONTE Catherine**

#### **• Résultats de chaque tour de scrutin**

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... .....	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>3</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>14</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>44</b>
f) Majorité absolue	<b>23</b>

<b>INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
Mme GOURNEY-LECONTE Catherine	<b>44</b>	<b>Quarante quatre</b>

#### **• Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président**

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE est proclamée 1<sup>er</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. GUILLAUMIN Marc**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>7</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>54</b>
f) Majorité absolue	<b>28</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. GUILLAUMIN Marc	<b>54</b>	<b>Cinquante quatre</b>

• **Proclamation de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président**

M. Marc GUILLAUMIN est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **Mme DESQUESNE Valérie**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>6</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>55</b>
f) Majorité absolue	<b>28</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DESQUESNE Valérie	<b>55</b>	<b>Cinquante cinq</b>

• **Proclamation de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Mme Valérie DESQUESNE est proclamée 3<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

- M. BROGNIART Frédéric
- M. DELANGE Sylvain

M. Frédérique BROGNIART étant candidat, M. le Président annonce qu'il n'assumera pas sa fonction d'assesseur pour cette élection.

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>5</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>56</b>
f) Majorité absolue	<b>29</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BROGNIART Frédéric	<b>44</b>	<b>Quarante quatre</b>
Mme CHANU Caroline	<b>1</b>	<b>Un</b>
M. DELANGE Sylvain	<b>11</b>	<b>Onze</b>

• **Proclamation de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président**

M. Frédéric BROGNIART est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

➤ **Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **Mme DESMOTTES Nicole**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>1</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>5</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>55</b>
f) Majorité absolue	<b>28</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DESMOTTES Nicole	<b>55</b>	<b>Cinquante cinq</b>

• **Proclamation de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

Mme Nicole DESMOTTES est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.

➤ **Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. RAVENEL Georges**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>1</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>16</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>44</b>
f) Majorité absolue	<b>23</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. RAVENEL Georges	<b>44</b>	<b>Quarante quatre</b>

• **Proclamation de l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

M. Georges RAVENEL est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

➤ Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. DECLOMESNIL Alain**

• Résultats de chaque tour de scrutin

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... ..... .....	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>10</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>51</b>
f) Majorité absolue	<b>26</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DECLOMESNIL Alain	<b>51</b>	<b>Cinquante et un</b>

• Proclamation de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-président

M. DECLOMESNIL Alain est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

**8<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

- M. DELANGE Sylvain
- M. TURMEL Jean

- **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>6</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>55</b>
f) Majorité absolue	<b>28</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELANGE Sylvain	<b>7</b>	<b>Sept</b>
M. TURMEL Jean	<b>48</b>	<b>Quarante huit</b>

- **Proclamation de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

M. Jean TURMEL est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

**Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 9<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- Mme CHANU Caroline
- M. FAUCON Gilles

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>1</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>60</b>
f) Majorité absolue	<b>31</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CHANU Caroline	<b>21</b>	<b>Vingt et un</b>
M. FAUCON Gilles	<b>39</b>	<b>Trente neuf</b>

• **Proclamation de l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président**

M. Gilles FAUCON est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

**Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 10<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- Mme PIGAULT Jane
- Mme ROSSI Annie

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>8</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>53</b>
f) Majorité absolue	<b>27</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme PIGAULT Jane	<b>12</b>	<b>Douze</b>
Mme ROSSI Annie	<b>41</b>	<b>Quarante et un</b>

• **Proclamation de l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

Mme Annie ROSSI est proclamée 10<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée.

**11<sup>ème</sup> Vice-président**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 11<sup>ème</sup> Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- M. BAZIN Lucien
- M. COUASON Serge

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>1</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>1</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>59</b>
f) Majorité absolue	<b>30</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BAZIN Lucien	<b>44</b>	<b>Quarante quatre</b>
M. COUASON Serge	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

• **Proclamation de l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président**

M. Lucien BAZIN est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé.

**b. Elections des autres membres du Bureau**

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

**> Election du 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

**> M. MARY Gérard**

**• Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>13</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>48</b>
f) Majorité absolue	<b>25</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MARTIN Pascal	<b>1</b>	<b>Un</b>
M. MARY Gérard	<b>47</b>	<b>Quarante sept</b>

**• Proclamation de l'élection**

M. Gérard MARY est proclamé 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau.

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. DELIQUAIRE Régis**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>8</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>53</b>
f) Majorité absolue	<b>27</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELIQUAIRE Régis	<b>53</b>	<b>Cinquante trois</b>

• **Proclamation de l'élection**

M. Régis DELIQUAIRE est proclamé 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. ELISABETH Jean**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>7</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>54</b>
f) Majorité absolue	<b>28</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ELISABETH Jean	<b>54</b>	<b>Cinquante quatre</b>

• **Proclamation de l'élection**

M. Jean ELISABETH est proclamé 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

➤ **Election du 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

M. le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

- **Mme BACHELOT Isabelle**
- **Mme CHANU Caroline**

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuis par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>7</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>54</b>
f) Majorité absolue	<b>28</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BACHELOT Isabelle	<b>35</b>	<b>Trente cinq</b>
Mme CHANU Caroline	<b>19</b>	<b>Dix neuf</b>

• **Proclamation de l'élection**

Mme Isabelle BACHELOT est proclamée 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

➤ **Election du 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau**

M le Président demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

➤ **Mme BRISON-VALOGNES Coraline**

Mme Coraline BRISON-VALOGNES étant candidate, M. le Président annonce qu'elle n'assumera pas sa fonction d'assesseur pour cette élection.

• **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>61</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>14</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>47</b>
f) Majorité absolue	<b>24</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BRISON-VALOGNES Coraline	<b>47</b>	<b>Quarante sept</b>

• **Proclamation de l'élection**

Mme Coraline BRISON-VALOGNES est proclamée 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

### **3. Charte de l'Élu local**

M. le Président informe les conseillers communautaires des dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT suivantes :

*« lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions. »*

M. le Président procède à la lecture de la charte et rappelle que les conseillers communautaires ont reçu copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui étaient insérés dans la note de synthèse accompagnant la convocation à la présente séance.

#### **« Charte de l'élu local »**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **Dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

##### **Article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales**

Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que l'article L. 2123-24-1 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

##### **Article L. 2123-1 du code général des collectivités territoriales**

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Au début de son mandat de conseiller municipal, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1 du code du travail.

L'employeur et le salarié membre du conseil municipal peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

#### **Article L. 2123-2 du code général des collectivités territoriales**

I.-Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II.-Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;

2° A l'équivalent de trois fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;

3° A l'équivalent de deux fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;

4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;

5° A l'équivalent de 30 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III.-En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

### **Article L. 2123-3 du code général des collectivités territoriales**

Les pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent, lorsque celles-ci résultent :

-de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

-de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'ils consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où ils siègent, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à soixante-douze heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

### **Article L. 2123-5 du code général des collectivités territoriales**

Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

### **Article L. 2123-7 du code général des collectivités territoriales**

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

### **Article L. 2123-8 du code général des collectivités territoriales**

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

### **Article L. 2123-9 du code général des collectivités territoriales**

Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

### **Article L. 2123-10 du code général des collectivités territoriales**

Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

### **Article L.2123-11 du code général des collectivités territoriales**

A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

### **Article L.2123-11-1 du code général des collectivités territoriales**

A l'issue de son mandat, tout maire ou tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

### **Article L. 2123-11-2 du code général des collectivités territoriales**

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il percevait à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales**

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### **Article L. 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

#### **Article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales**

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### **Article L. 2123-14 du code général des collectivités territoriales**

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

#### **Article L. 2123-14-1 du code général des collectivités territoriales**

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

#### **Article L. 2123-15 du code général des collectivités territoriales**

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

#### **Article L. 2123-16 du code général des collectivités territoriales**

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

#### **Article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

#### **Article L. 2123-18-4 du code général des collectivités territoriales**

Lorsque les maires et les adjoints au maire utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui du quatrième alinéa de l'article L. 2123-18 et de l'article L. 2123-18-2.

#### **Article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales**

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

IV. – Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

#### **Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales**

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité versée au président du conseil d'une métropole, d'une communauté urbaine de 100 000 habitants et plus, d'une communauté d'agglomération de 100 000 habitants et plus et d'une communauté de communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % par rapport au barème précité, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres de l'organe délibérant hors prise en compte de ladite majoration.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

#### **Article L. 3123-9-2 du code général des collectivités territoriales**

A l'occasion du renouvellement général du conseil départemental, tout président de conseil départemental ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 3123-17, et l'ensemble des ressources qu'il percevait à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

### **Article L. 4135-9-2 du code général des collectivités territoriales**

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil régional, tout président du conseil régional ou tout vice-président ayant reçu délégation de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;
- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction électorale.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés à l'article L. 4135-17, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 2123-11-2 et L. 3123-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

**M. le Président demande aux conseillers communautaires de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et des dispositions des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).**

**Les conseillers communautaires confirment avoir pris connaissance de la charte de l'élu local.**



**Proclamation des résultats :**

Sont proclamés en qualité de :

Président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. ANDREU SABATER Marc
Premier vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme GOURNEY-LECONTE Catherine
Deuxième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. GUILLAUMIN Marc
Troisième vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme DESQUESNE Valérie
Quatrième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. BROGNIART Frédéric
Cinquième vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme DESMOTTES Nicole
Sixième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. RAVENEL Georges
Septième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. DECLOMESNIL Alain
Huitième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. TURMEL Jean
Neuvième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. FAUCON Gilles
Dixième vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme ROSSI Annie
Onzième vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. BAZIN Lucien

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau



qui est complété les autres membres suivant qui ne sont ni président, ni vice-présidents, à savoir :

Premier autre membre du Bureau	MARY Gérard
Deuxième autre membre du Bureau	DELIQUAIRE Régis
Troisième autre membre du Bureau	ELISABETH Jean.
Quatrième autre membre du Bureau	BACHELOT Isabelle
Cinquième autre membre du Bureau	BRISON-VALOGNES Coraline

**Clôture du Procès-verbal**

Le présent procès-verbal dressé et clos le 10 juillet 2020 à 00 heures 40 minutes, en triple exemplaires et est, après lecture, signé par le/la Président(e), le/la doyen(ne) d'âge, le/la secrétaire de séance et les assesseurs.

Le/la Président(e) de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » :  
M. Marc ANDREU SABATER



Le/la doyen(ne) d'âge du Conseil Communautaire :  
M. Jean ELISABETH



Le/la secrétaire de séance :  
Mme CAROLINE CHANU



Les assesseurs :

Mme/M. Georgette Lucchi

Mme/M. BRISON VALOGNES Caroline

Mme/M. Blanca Feller

Mme/M. ....

Mme/M. ....

Mme/M. ....









REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 51  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 6  
 Nombre de membres excusés : 3  
 Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

21 JUIL. 2020

**et affichage le :**

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique  
 5.6 - Exercice des mandats locaux

**Objet :** Communication des décisions prises par le Président durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
				X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19, à la plus proche réunion de l'organe délibérant.

**A. Développement économique : Aides et mesures économiques « mesures dites d'urgence »**

**1. Disposition « Impulsion Relance Normandie » – Convention avec la Région Normandie**

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce dispositif permet aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

**Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a donc autorisé par décision n°DP-2020-3 du 13 mai 2020 la signature de la convention avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie »**

**2. Entreprises et professionnels du territoire**

Afin de permettre aux entreprises de conserver leur trésorerie et de se concentrer sur la relance de leur activité, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé d'un moratoire sur les loyers et charges pour :

- Les entreprises hébergées dans les pépinières et ateliers de l'Intercom
- Les professionnels de santé (PSLA) qui ont dû fermer leur cabinet

**3. Taxe de séjour – Report du versement du 1er juillet 2020**

**Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé par décision n°DP-2020-8 du 25 juin 2020, que le reversement de la taxe de séjour du 1er semestre 2020, prévu normalement le 1er juillet, soit reporté au 1er octobre 2020 lors de la déclaration du 3ème trimestre.**

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

**B. Protection individuelle des agents et du grand public :**

Le 23 avril 2020, deux commandes groupées concernant l'achat de masques ont été réalisées. Une première a été adressée à la Région afin d'équiper les agents des communes membres, de masques de protection individuelle dans le cadre de la reprise d'activités annoncée à partir du 11 mai.

La deuxième commande concerne des masques individuels en tissu lavable (25 lavages) à destination de la population du territoire de l'Intercom. Chaque commune membre a ainsi transmis ses besoins à l'Intercom et une commande de 40 000 masques a été passée au prix unitaire de 3,10 € HT.

La communauté de communes a pris à sa charge la moitié du coût d'achat de ces masques pour chacune des communes membres soit une participation d'environ 75 000 euros.

**C. Chemins de randonnées – Travaux de balisage**

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 qui fixe les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, stipule qu'est de compétence intercommunale l'entretien des chemins de randonnées qui consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élégage et de balisage

Par décision du Président n°DP-2020-4, la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, a été confiée à l'Association Rivières et Bocages, Rue de l'Allière à Vire 14500 Vire Normandie pour un montant de 20 350 €

#### D. Environnement

##### a) PPRE Vire amont - Signature des marchés tranches 4 et 5

Par décision n°DP-2020-5, le Président a autorisé la signature des marchés concernant la consultation lancée le 26 mai 2020, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020 dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

##### b) Demande de subventions 2020 – deux postes de techniciens rivières

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau et considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %, le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, par décision n°DP-2020-7, a autorisé la sollicitation des subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1 de la décision.

#### E. Service « Déchets/Déchèteries » : Equipement de Protection Individuelle – Signature du marché

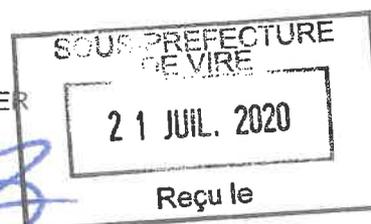
Vu la consultation lancée le 31 janvier 2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries », le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau a, par décision n°DP-2020-6, décidé de confier le marché à la société DEXIS TAMPLEU SPRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex. L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Par la présente délibération, il est demandé au conseil communautaire nouvellement installé de bien vouloir entériner les décisions susmentionnées prises par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence liée à la pandémie de la COVID-19, dont copies sont jointes en annexes de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau durant la période d'Etat d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DE LA  
AU  
**NOIREAU**  
TERRE D'EXCELLENCE

**DECISION DU PRÉSIDENT**

8 – Domaines de compétences par thèmes  
8.6 – Emploi, formation professionnelle

N° DP- 2020 - 3

**Objet** : Disposition « Impulsion Relance  
Normandie » –  
Convention avec la Région Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 20 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pour la période de gestion de crise,

**DÉCIDE**

- D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie » :

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a décidé de lancer un dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS). Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce nouveau dispositif permettra aux acteurs économiques locaux qui ne peuvent prétendre à une aide du Fonds National de Solidarité (TPE, commerçants, artisans et autres indépendants de 0 à 2 salariés) de bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 €, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par les EPCI.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président a informé les membres du conseil communautaire par mail en date du 30 avril de cette décision et de la signature de la convention à intervenir. Il en rendra compte lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie  
Le 13 mai 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA  
AU **NOIREAU**  
TERRE D'EXCELLENCE

**DECISION DU PRÉSIDENT**

1 – Commande publique  
1.4 – Autres types de contrat

N° DP - 2020 - 4

**Objet** : Chemins de randonnées –  
Travaux de balisage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, fixant les statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, et stipulant que l'entretien des chemins de randonnées consiste en des travaux réguliers et annuels de débroussaillage, d'élagage et de balisage,

**DÉCIDE**

- de confier la prestation des travaux de balisage des chemins de randonnées, identifiés comme étant de compétence de l'Intercom de la Vire au Noireau, à :

**L'Association Rivières et Bocages  
Rue de l'Allière  
Vire  
14500 VIRE NORMANDIE**

pour un montant de 20 350 €.

- que toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

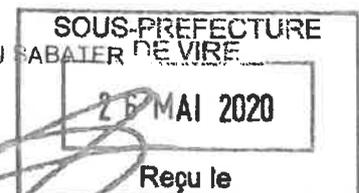
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prises dans le cadre de la pandémie sanitaire liée au COVID-19, Monsieur le Président informera de cette décision le Conseil Communautaire lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie  
Le 25 mai 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA  
AU  
**NOIREAU**  
TERRE D'EXCELLENCE

**DECISION DU PRÉSIDENT**

**1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-5

**Objet** : PPRE Vire amont - Signature  
des marchés tranches 4 et 5

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2020 en conférence téléphonique,

Vu la consultation lancée le 26 mai 2020 en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux travaux des tranches 4 et 5 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Vire amont, dont la date de remise des offres est fixée au 29 juin 2020

Considérant la nécessité que les marchés issus de cette consultation devront débutés en période estivale,

**DÉCIDE**

**Article unique** : Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer les marchés à intervenir et toutes clauses contractuelles y afférents, concernant la consultation susvisée dans les conditions suivantes :

	Lot 1 : « Gestion de la végétation de berge »	Lot 2 : « Mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et de passages »
Tranche 4	36 700 Euros TTC	96 905 Euros TTC
Tranche 5	16 255 Euros TTC	156 945 Euros TTC

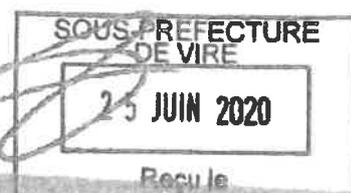
Le lot 1 « gestion de la végétation de berge » étant assorti d'une clause d'insertion.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020  
Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA  
AU  
**NOIREAU**  
TERRE D'EXCELLENCE

**DECISION DU PRÉSIDENT**

**1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics**

N° DP-2020-6

**Objet** : EPI – Signature du marché

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la consultation lancée le 31/01/2020 pour l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

Vu l'offre de l'entreprise DEXIS TAMPLEU SPRIET

**DÉCISION**

De confier à la société DEXIS TAMPLEU SPRIET – 33 rue Henri Spriet BP 70044, 14125 MONDEVILLE Cedex, l'accord cadre de fournitures courantes et de services « achat de vêtements de travail et de protection de haute visibilité pour le service déchets-déchèteries ».

L'accord cadre est à bons de commande, d'un montant maximum de 39 000,00 € HT. Il est conclu pour une durée de 2 ans et 10 mois, à compter de sa notification.

Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer le marché correspondant et toutes pièces contractuelles s'y rapportant.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- L'intéressé

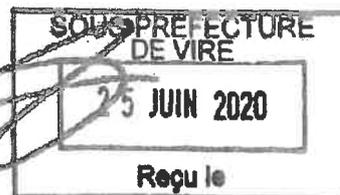
Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie

Le 24 juin 2020

.Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA  
AU  
**NOIREAU**  
TERRE D'EXCELLENCE

**DECISION DU PRÉSIDENT**

N° DP-2020-7

**Objet** : Demande de subventions 2020  
– deux postes de techniciens rivières

**8-Domains de compétences par thèmes  
8.8-Environnement**

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %

**DÉCIDE**

**Article 1** : le plan de financement 2020 des deux postes de techniciens rivières est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant
AESN	50%	39 275,00 €
Région	19%	14 845,95 €
Union Européenne (FEADER)	11%	8 719,05 €
Auto-Financement IVN	20%	15 710,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>78 550,00 €</b>

**Article 2** : le Président ou son représentant, sont autorisés à solliciter les subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1, et à signer tous documents contractuels liés à ces aides.

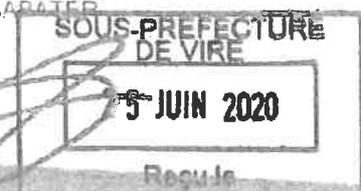
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- La Région Normandie

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SARATIER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DE LA  
AU  
**NOIREAU**  
TERRE D'EXCELLENCE

**DECISION DU PRÉSIDENT**

7-Finances Locales  
7.10-Divers

N° DP-2020-8

**Objet** : Taxe de séjour – Report du  
versement du 1<sup>er</sup> juillet 2020

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article 1 du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les arrêtés pris par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et à la nomination de régisseurs pour la régie,

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 6 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pendant la période de gestion de crise,

**DÉCIDE**

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le reversement de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> semestre 2020 prévu normalement le 1<sup>er</sup> juillet est reporté au 1<sup>er</sup> octobre 2020 lors de la déclaration du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

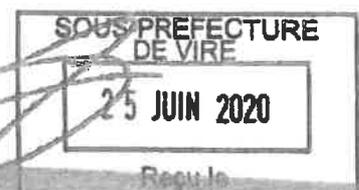
La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire
- Le régisseur principal de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie  
Le 25 juin 2020

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

21 JUIL. 2020

**et affichage le :**

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales  
7.5 - Subventions

**Objet : Versement des subventions 2020**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
					X : M. Régis DELIQUAIRE

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Etat d'urgence sanitaire et les conditions exceptionnelles liées à la pandémie de la COVID-19 n'ont pas permis au Conseil Communautaire d'être réuni durant cette période.

Aussi afin de soutenir et ne pas pénaliser davantage les partenaires associatifs de l'Intercom de la Vire au Noireau dans ce contexte exceptionnel et conformément aux dispositions de l'article I du chapitre Ier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la cellule de crise du bureau communautaire réuni le 20 avril 2020 a décidé qu'il soit procédé à la reconduction des subventions annuelles et récurrentes en 2020 sur la base des montants versés en 2019.

Synthèse des subventions versées pendant la période de crise sanitaire par acte administratif sur la base du montant versé en 2019 :

Organisme	Montant versé pour l'année 2020	Date de versement	Observations
L'ETAPE	6 000 €	30/04/2020	Proposition 2020
INITIATIVE CALVADOS	14 441 €	30/04/2020	Appel de cotisation 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	5 039 €	30/04/2020	Demande de subvention 2020
2EME VIE, 2EME CHANCE	5 000 €	30/04/2020	Montant identique 2019, budget TEOM
MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS	50 528 €	06/05/2020	Subvention demandée à hauteur de 72000€ (1.50€*48000 habitants).
OFFICE DE TOURISME	60 703,50 €	27/05/2020	Acompte à fin mai : 30% de la subvention versée en 2019

Il est ainsi demandé au conseil communautaire de prendre connaissance de ces reconductions de subventions récurrentes et d'entériner les montants de subvention susmentionnés, versés aux partenaires associatifs de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 51  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 6  
 Nombre de membres excusés : 3  
 Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
 10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**  
 21 JUL. 2020

**et affichage le :**  
 21 JUL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique  
 5.6 - Exercice des mandats locaux

**Objet :** Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté de communes

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
				X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

**M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu le procès verbal de la séance du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de :**

**I- Déléguer au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau les attributions listées ci-après :**

**1 Affaires juridiques / Assurances**

- 1-1 Déposer plainte au nom de la Communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté de communes ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- 1-2 Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants.
- 1-3 Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.
- 1-4 Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT.
- 1-5 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- 1-6 Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants.
- 1-7 Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés.

**2 Marchés publics /Conventions / Protocoles**

*2-1 De manière générale*

- 2-1-1 Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 80 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 2-1-2 Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- 2-1-3 Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que leurs avenants
- 2-1-4 Approuver toute convention de groupement de commande

*2-2 Dans le domaine des échanges de données et de la propriété intellectuelle :*

- 2-2-1 Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux.
- 2-2-2 Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.
- 2-2-3 Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs).

### 3 Finances

3-1 *Contracter des produits de financement pour tous les exercices budgétaires pour un montant maximum de 1 million et inscrit chaque année au budget.*

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.

Dans ce cadre, le président est autorisé à :

- ✓ Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics.
- ✓ Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- ✓ Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- ✓ Résilier l'opération arrêtée.
- ✓ Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- ✓ Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ou d'intérêts
- ✓ Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation
- ✓ Et, pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

3-2 *Contracter des instruments de couverture pour tous les exercices budgétaires*

Cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement des budgets primitifs.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWAD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats :

- d'échange de taux (SWAP)
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garantie de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux et de taux plancher (COLLAR)

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le TAG et le taux fixe.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci.

Dans ce cadre le président est autorisé à :

3-3 Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans le respect de la délégation concernant les marchés publics.

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Résilier l'opération arrêtée

Signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

3-4 Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

- 3-5 Procéder à des placements de fonds, dans les conditions ci-après définies.  
La décision prise dans le cadre de cette délégation portera obligatoirement les mentions suivantes :
- L'origine des fonds
  - Le montant maximal à placer
  - La nature du produit souscrit (description précise du support de placement en se référant notamment au prospectus pour les OPCVM)
  - La durée ou l'échéance maximale du placement
- 3-6 Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté et de 500 000 € pour une durée maximale de douze mois.
- 3-7 Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 3-8 Fixer un seuil en deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites
- 3-9 Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- 3-10 Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur

#### **4 Patrimoine/Foncier/Urbanisme**

- 4-1 Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers dans la limite maximale de 3 ans, à titre gratuit ou onéreux.
- 4-2 Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € y compris pour la mise aux enchères publiques.
- 4-3 Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de commune et signer les conventions s'y rapportant.
- 4-4 Formuler les demandes correspondant à :
- toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;
  - les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du code de la construction et de l'habitation.
- 4-5 Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de commune (notamment salles et espaces de réunion, parkings,), hors conditions tarifaires.

#### **5 Personnel**

- 5-1 Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1° et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire.
- 5-2 Fixer et procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
- 5-3 Fixer et procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :
- accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois
  - accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- 5-4 Définir et procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion
- 5-5 Fixer des conditions et procéder au recrutement des agents vacataires
- 5-6 Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil communautaire.
- 5-7 Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le Conseil communautaire.
- 5-8 Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes, régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacements et dans le respect du règlement approuvé par le conseil communautaire.
- 5-9 Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.
- 5-10 Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Communauté de commune à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

- 5-11 Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
- 5-12 Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le Conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.
- 5-13 Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférents au règlement des cotisations de mutuelle des agents.
- 5-14 Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises.
- 5-15 Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
- 5-16 Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT
- 5-17 Adopter, modifier, résilier toute convention gestion de service, et ses avenants, telle que relevant des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT
- 5-18 Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
- 5-19 Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents.
- 5-20 Fixer pour les intervenants extérieurs les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la communauté de communes
- 5-21 Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT

**6 Divers**

- 6-1 Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...)
  - 6-2 Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants
- II- Préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- III- Décider que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au directeur général et aux responsables de service.
- IV- Prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.
- V- Prendre acte que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

21 JUL. 2020

**et affichage le :**

21 JUL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique  
5.8 - Décision d'ester en justice

**Objet :** Délégation du conseil communautaire autorisant le Président de la communauté de communes à ester en justice

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
				X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

L'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président représente en justice l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

**Conformément à ces articles, et suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de :**

- Donner délégation à M. le Président de la Communauté de Communes pour intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.



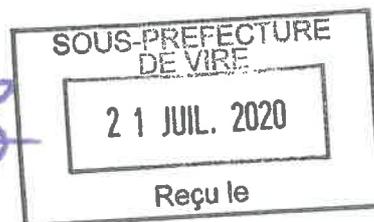
**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

21 JUL. 2020

**et affichage le :**

21 JUL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique

5.6 - Exercice des mandats locaux

**Objet :** Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des éventuels conseillers délégués

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x			X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	49	2	6	3	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			51		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			57		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12, qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1027 (majoré 830) : 3 889.40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- le décret n° 2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant :

- la strate démographique de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, qui est : 20 000 à 49 999 habitants
- le procès-verbal du 9 Juillet 2020 dressant les opérations d'installation de la nouvelle assemblée délibérante de l'EPCI

et suivant l'avis du Bureau réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au conseil communautaire d'allouer, à compter du 9 juillet les indemnités de fonction aux Président, 11 Vice-Présidents, et 5 conseillers communautaires délégués élus au bureau selon les taux et montants mensuels présentés.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Les conseillers communautaires délégués sont élus au sein du bureau (CGCT, art. L5211-10) peuvent bénéficier d'une indemnité particulière (CGCT L5215-16) comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la mise en place des indemnités de fonction suivantes :

- Pour le Président : 36,5 % de l'indice 1027 soit 1 419,63 euros bruts / mois.
- Pour les vice –présidents : 15 % de l'indice 1027 soit 583,41 euros bruts / mois.
- Pour les conseillers communautaires délégués, membres du bureau : 3,63 % de l'indice 1027, soit 141,18 euros bruts / mois.

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 3

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 51  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 6  
 Nombre de membres excusés : 3  
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :  
 10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

21 JUIL. 2020

et affichage le :

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique  
 5.2 - Fonctionnement des Assemblées

Objet : Création des commissions thématiques

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
			X : M. Régis DELIQUAIRE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS						X : M. Eric MARTIN
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT						x
M. Frédéric BROGNIART						X : M. Gilles FAUCON
Mme Caroline CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER	x					
Mme Sabrina SCOLA	x					
<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON	x					
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE	x					
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER						X : M. Gérard MARY
M. Régis PICOT						X : M. Marc ANDREU SABATER
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>			
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>			
<b>Quorum</b>			<b>31</b>			
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>			

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, stipule que l'assemblée délibérante peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de 6 commissions thématiques composées de 15 membres par commission, soit 3 membres par territoire historique.

Il est rappelé au Conseil Communautaire les dispositions prévues à l'article L5211-40-1 du CGCT :

*« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.*

*Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.*

*Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes. »*

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer :

- Les 6 commissions thématiques suivantes :
  1. **Commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel »**  
Cette commission regroupera les affaires budgétaires et comptables, marchés publics, des systèmes d'information et la gestion des ressources humaines, ainsi que la gestion du pôle de santé libéral et ambulatoire.
  2. **Commission « Attractivité du territoire »**  
Cette commission gèrera les affaires liées au développement économique, à l'agriculture, au tourisme et au rayonnement du territoire (marketing territorial et communication)
  3. **Commission « Déchets Ménagers »**  
Cette commission regroupera la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries.
  4. **Commission « Urbanisme et Habitat »**  
Cette commission gèrera les affaires concernant l'élaboration et la gestion des documents liés à la planification d'urbanisme (SCOT, PLU)  
Elle s'occupera également des affaires relatives au Programme Local de l'Habitat (PLH), aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux aires d'accueil des gens du voyage.
  5. **Commission « Grand et Petit Cycle de l'eau »**  
Cette commission gèrera les affaires liées à l'entretien, la restauration des cours d'eau, à la production d'eau potable (station de pompage du Val Mérienne, à la GEMAPI, au SAGE, ainsi que les questions « eau et assainissement »).
  6. **Commission « Transition énergétique »**  
Cette commission gèrera le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'entretien des chemins de randonnées, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la mobilité.
- De décider que chacune de ces commissions sera composée de **20 membres**.
- Une Commission Générale : constituée de l'ensemble des conseillers communautaires siégeant au Conseil de Communauté (hors presse, hors public), elle se réunit ponctuellement pour étudier des dossiers particuliers et transversaux.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

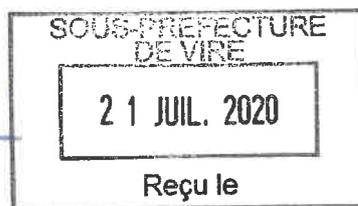
Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Marc Andreu Sabater", written over the official stamp.







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 16 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **51**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **6**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **1**

**Date de convocation :**  
**10 juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**21 JUIL. 2020**

**et affichage le :**

**21 JUIL. 2020**

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**5 - Institutions et Vie Politique**  
**5.3 - Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au SIRTOM Flers/Condé**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x			X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre du SIRTOM tient compte de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale et a modifié ainsi la représentation des collectivités adhérentes au SIRTOM de la Région Flers-Condé qui s'établit comme suit :

collectivité	population 2017	Nombre de délégués
<b>CDC VAL D'ORNE</b>	1 236	<b>2</b>
<b>DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO</b>	8 533	<b>8</b>
<b>CDC DE LA VIRE AU NOIREAU</b>	14 969	<b>14</b>
<b>FLERS AGGLO</b>	53 987	<b>24</b>

Nombre de représentants au Comité Syndical de la prochaine mandature : 48

**Suivant l'avis du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020 et la répartition des sièges telle qu'indiquée ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les 14 délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SIRTOM de la région de Flers-Condé pour représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.**

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT :

*Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.*

*Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Le bureau communautaire propose les candidatures suivantes :

<u>Territoire</u>	<u>14 Titulaires</u>
<b>Ex territoire de Condé Intercom :</b> 6 titulaires	M. Jean ELISABETH
	M. Benoît BALAIS
	Mme Angélique MOUROCCQ
	M. Hervé PONDEMER
	M. Jean-Pierre MOURICE
	M. Daniel BREARD
<b>Valdallière :</b> 5 titulaires	M. Jean-Pierre MOINEAUX
	M. Jean-Paul ANGENEAU
	M. Gilbert LOUIS
	M. Didier ALLAVENA
	M. Mickaël GUETTIER
<b>Soulevre-en-Bocage :</b> 1 titulaire	M. Alain DECLOMESNIL
<b>Vire Normandie :</b> 1 titulaire	M. Gérard MARY
<b>Ex territoire Intercom séverine :</b> 1 titulaire	M. Daniel LEHUBY

**M. le Président rappelle les éléments suivants :**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats :** Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

**Un conseiller demande à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.**

**Pour les opérations de vote à intervenir, M. le Président demande deux conseillers de se désigner assesseurs pour procéder aux opérations de vote.**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... ..... ..... ..... .....	/	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	57	
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0	
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	2	
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	55	
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	
<b>54</b>	<b>1</b>	

**La liste présentée est adoptée à la majorité.**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



*[Handwritten signature in blue ink]*







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **51**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **6**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **1**

**Date de convocation :**  
**10 juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**20 JUIL. 2020**

**et affichage le :**

**20 JUIL. 2020**

**4 - Fonction Publique**  
**4.5 - Régime indemnitaire**

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Délibération relative au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
					X : M. Régis DELIQUAIRE

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

**M. Gilles FAUCON** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle pour assurer la continuité de service dans le cadre de la crise sanitaire,

Les agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale, agents contractuels de droit privé relevant d'un employeur public mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, sont concernés par le versement d'une prime exceptionnelle afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 €.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fait l'objet d'un versement unique.

Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public.

Les bénéficiaires de la prime (service déchets/déchèteries, gestionnaires des aires des gens du voyage et agents municipaux du service voirie de Vire Normandie mis à disposition pendant la crise sanitaire) et le montant alloué sont déterminés par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

**Ainsi, il est proposé au conseil communautaire suivant l'accord du bureau, de délibérer :**

- **Pour l'octroi d'une indemnité journalière de 25,64 € par jour travaillé.**  
Cette indemnité variant en fonction de l'exposition en nombre de jours travaillés par agent sur la période du 17 mars au 10 mai 2020 (soit un maximum de 39 jours travaillés)
- **De fixer les modalités de versement par arrêté individuel.**

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **51**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **6**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **1**

**Date de convocation :**

**10 juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**21 JUL. 2020**

**et affichage le :**

**21 JUL. 2020**

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**

**7.5 - Subventions**

**Objet : Demande de subventions au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD)**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					X
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x		X : M. Régis DELIQUAIRE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Annoncé en juin 2018 par Elisabeth Borne, Ministre en charge des transports, le plan d'actions France Mobilités a pour objectif de favoriser l'innovation dans les mobilités, pour tous et dans tous les territoires.

Ce plan comprend six mesures et, notamment, le financement de l'innovation au travers des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ADEME « Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » (TENMOD). Cette nouvelle édition de l'AMI « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables TENMOD » vise à favoriser la mobilité des citoyens en zone péri-urbaine et peu dense.

L'AMI est structuré selon deux axes. L'axe 2 concerne les projets comportant une dimension innovante sur des enjeux tels que les déplacements domicile/travail et l'articulation avec les employeurs du territoire.

Or, dans le cadre de la démarche Territoire d'Industrie, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé, en avril 2019, avec l'Etat et la Région Normandie, un plan d'actions destiné à renforcer son tissu industriel. Parmi ces actions co-construites avec les industriels du territoire, figure l'action 10 intitulée « *Réduire la vulnérabilité à l'accès à l'emploi par des modes de déplacement domicile/travail économiquement et écologiquement moins impactant* ».

A ce titre, l'opération de développement économique suivante pourrait être éligible à l'AMI TENMOD et bénéficier d'un accompagnement prenant la forme d'un soutien financier représentant au maximum 50 % des coûts éligibles, mais également d'un appui technique à la mise en œuvre du projet.

Le projet, baptisé Mobi Pro, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinée à faciliter les déplacements domicile/travail de leurs salariés.

Outre l'élaboration d'un audit de la mobilité actuelle domicile/travail et d'un plan d'actions individualisés auprès de chaque entreprise volontaire, un travail de recherche en commun de solutions de gestion des déplacements domicile/travail serait réalisé dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) portée par l'EPCI.

L'EPCI financerait la phase étude (audit et recherche des solutions de mobilité) tandis que la mise en œuvre des actions de mobilité identifiées durant cet accompagnement resterait à la charge des entreprises.

Au travers de cette expérimentation, les entreprises volontaires bénéficieraient, tout au long de la phase étude, d'une véritable plate-forme locale de conseils et d'animations sur cet enjeu des déplacements domicile/travail.

Mobi Pro associerait :

- la communauté de communes,
- une structure locale de l'ESS spécialisée dans la mobilité, Mobyliis travaillant déjà sur Vire et Flers,
- un groupe d'entreprises du territoire volontaires et prioritairement des industries.

Passée cette phase expérimentale, les entreprises du territoire intercommunal concernées par cet enjeu pourraient continuer à recourir à cette plate-forme locale de conseils et d'animations en mobilité mais, cette fois, sans accompagnement financier de l'EPCI.

Cette démarche serait mise en œuvre avec à l'esprit la possibilité de l'essaimer et de la dupliquer auprès d'autres territoires intéressés et, en priorité, les autres Territoires d'Industrie normands.

Le coût de cette opération, estimé à 46 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant de **23 000 €**.

**Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 juin 2020, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions, notamment auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'AMI TENMOD, et d'autres partenaires à identifier, permettant de réduire la charge financière du portage de l'opération *Mobi Pro* ci-avant détaillée et, le cas échéant, à signer les conventions ou tout document s'y rapportant.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

21 JUIL. 2020

**et affichage le :**

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.4 - Aménagement du territoire

**Objet :** Contrat de territoire départemental – signature de l'avenant n°3 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
				X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Département a mis en place une nouvelle politique contractuelle d'aide aux territoires, pour la période 2017-2021. Cette politique se traduit par la signature d'un contrat de territoire par les EPCI et les communes nouvelles de plus de 2000 habitants (Condé-en-Normandie, Noues de Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière, Vire-Normandie). Le contrat pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau a été signé le 27 mars 2018.

Dans ce cadre, le Département a élaboré au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait a permis d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement, validé lors du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

L'avenant n°3 modifie l'enveloppe du contrat de territoire 2017-2021 en ajoutant une enveloppe complémentaire de 10% et intègre le SDEC Energie comme maître d'ouvrage éligible.

Pour rappel, l'enveloppe initiale dédiée au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau est de 4 060 708 € (hors projets fléchés à hauteur de 516 816 €). Le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 457 750 € pour subventionner des projets répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par les maîtres d'ouvrage.

Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire,

**Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est ainsi demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de territoire 2017-2021 (dont le projet est joint en annexe) et tout document y afférent.**

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE  
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
 AVENANT N°3**

**Entre,**  
 Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 22 juin 2020,  
 Ci-après désigné le **DÉPARTEMENT**.

**Et**  
 La Communauté de communes de l'intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, conseil communautaire en date du xxxxxxxx,

**Et**  
 La Commune de Condé-en-Normandie, représentée par son Maire, conseil municipal en date du xxxxxxxx,

**Et**  
 La Commune de Noues-de-Sienne, représentée par son Maire, conseil municipal en date du xxxxxxxx,

**Et**  
 La Commune de Souleuvre-en-Bocage, représentée par son Maire, conseil municipal en date du xxxxxxxx,

**Et**  
 La Commune de Valdallière, représentée par son Maire, conseil municipal en date du xxxxxxxx,

**Et**

La Commune de Vire-Normandie, représentée par son Maire, conseil municipal en date du xxxxxxxx, agissant en application d'une délibération du

**Et**  
 Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, représenté par son Président, syndicale en date du 13 mars 2020, agissant en application d'une délibération

Ci-après désignés les **MAITRES D'OUVRAGE**.

**Il a été convenu ce qui suit,**  
 Vu la loi NOTRE ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;  
 Vu Le SRADET ;  
 Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L.1111-9-1 ;  
 Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la communauté de communes de l'intercom de la Vire au Noireau , en date du 12 octobre 2017 et les avenants 1 et 2 en date du 18 avril 2019 et du 8 novembre 2019 ;  
 Vu le contrat de territoire 2017-2021 conclu entre le Département et la communauté de communes de l'intercom de la Vire au Noireau et les communes de plus de 2 000 habitants du territoire de la communauté de communes de l'intercom de la Vire au Noireau, en date du 27 mars 2018 et l'avenant n° 1 signé le 5 avril 2019.  
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 sur l'évolution des aides aux territoires,  
 Conformément à l'article 2 du contrat de territoire, les syndicats intercommunaux peuvent pendant la période du contrat (2017-2021) intégrer le contrat par avenant. A ce titre, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados intègre le contrat de territoire 2017-2021.

Le contrat de territoire 2017-2021 est modifié comme suit :

**Préambule**



- ✓ Une stratégie départementale d'aide aux territoires

La loi NOTRE renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire

départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers un contrat départemental de territoire portant sur la période 2017-2021.

Fort de cette compétence réaffirmée, le Département du Calvados souhaite proposer une nouvelle manière de conduire la relation partenariale avec les collectivités et les acteurs de proximité.

Il souhaite ainsi s'appuyer sur les communautés de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, ainsi que leurs communes membres, afin d'identifier, sur le long terme, les besoins d'aménagement et de développement à l'échelle de proximité que constitue le territoire intercommunal.

L'objectif du Département est de délivrer son aide aux projets locaux en ayant une vision globale et stratégique du territoire, et de mettre fin à un système de subvention à la carte, sans vision globale et sans cohésion d'ensemble entre collectivités.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un nouveau mode de partenariat, plus coopératif et basé sur la concertation entre le Département et les collectivités de proximité, mais également entre les collectivités entre elles.

Cette nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires s'articule autour de grandes priorités transversales, définies par le Département, et présentées dans le document Calvados Territoires 2025. Ces 23 grandes priorités, communes à l'ensemble des territoires, sont les suivantes :

#### **Economie**

- Offrir des conditions d'accueil de qualité aux entreprises
- Soutenir l'agriculture par le développement des circuits courts
- Conforter le développement touristique par la qualité et l'innovation
- Soutenir les filières d'excellence (cheval et nautisme-pêche)

#### **Environnement**

- Aider les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de lutte contre les inondations
- Encourager le recours aux modes de déplacements doux
- Soutenir la préservation du bocage et le développement du bois-énergie
- Valoriser les sites naturels locaux représentatifs du patrimoine naturel du Calvados

#### **Culture**

- Prioriser les écoles d'enseignement artistiques
- Soutenir les lieux de diffusion artistiques
- Soutenir la lecture publique
- Valoriser les richesses patrimoniales du Calvados

#### **Sport**

- Accompagner les territoires dans un maillage d'équipements cohérent au sein de chaque intercommunalité, en privilégiant la modernisation des installations existantes
- Privilégier les équipements sportifs à destination de la jeunesse, en priorisant les collégiens
- Permettre le développement des activités de nature

#### **Enfance et jeunesse**

- Favoriser les équipements en faveur de la petite enfance
- Favoriser l'aménagement des abords de collèges
- Soutenir les équipements en faveur de la jeunesse
- Favoriser l'insertion des jeunes actifs

#### **Santé et autonomie**

- Favoriser une présence médicale adaptée sur le territoire
- Prioriser la qualité de vie des personnes âgées de 50 et +

#### **Aménagement et services au public**

- Favoriser la présence de services publics sur le territoire
- Soutenir l'attractivité et la vitalité des pôles de centralité

✓ **Le contrat départemental de territoire : un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 59 millions d'euros aux territoires. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le contrat est conclu, sur chaque territoire intercommunal, entre le Département et l'ensemble des maîtres d'ouvrage éligibles : EPCL, communes de plus de 2 000 habitants et syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, les parties sont dénommées comme suit :

- L'EPCL est dénommé « la Communauté »,
- L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont dénommés « les maîtres d'ouvrage ».

Le Département élabore un portrait de territoire, qu'il partage avec les maîtres d'ouvrages signataires du contrat départemental de territoire. Ce portrait de territoire permet d'identifier les enjeux locaux, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

La Communauté joue un rôle de chef d'orchestre afin d'organiser l'instance locale réunissant autour d'elle les communes de plus de 2 000 habitants de son territoire. Cette instance de dialogue a pour mission de co-élaborer un projet de territoire commun, au sein duquel sont déclinés les projets pour lesquels les maîtres d'ouvrage sollicitent une aide départementale et les projets du territoire sur les 5 années à venir.

L'enveloppe intercommunale est ainsi consacrée pour partie aux projets d'aménagement et de développement de l'établissement public à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et une autre partie est dédiée aux projets des Communes membres de l'EPCL de plus de 2 000 habitants.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département aux territoires dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la Communauté et les modalités d'attribution de la contribution financière du Département aux projets locaux des Maîtres d'ouvrage. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat.

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département sur les 7 thématiques de la démarche Calvados Territoires 2025.

#### **ARTICLE 2 : ENVELOPPE DEDIEE AU TERRITOIRE ET TAUX D'INTERVENTION**

##### 2.1 Enveloppe dédiée et répartition entre les maîtres d'ouvrage

Pour la durée du présent contrat de territoire (2017-2021), le Département consacre une enveloppe de 4 577 524 euros de subventions d'investissement pour le territoire de la Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, calculée selon les critères suivants :

- La dynamique démographique
- L'étendue du territoire
- La précarité des populations
- La richesse de la collectivité

Au regard des engagements précédents du Département sur le territoire, et selon les modalités de transition prévues par le Conseil départemental, un montant de 516 816 € est fléché dans le contrat. Ce montant correspond aux engagements du Département dans les précédents contrats de territoire et contrats de bourg/villes portant sur les années 2018 et plus.

L'enveloppe disponible pour subventionner de nouveaux projets entre 2017 et 2021 s'élève donc à 4 060 708 €.

Les maîtres d'ouvrage établissent entre eux les modalités de répartition de l'enveloppe qui est consacrée au territoire. Le Département instruit les demandes de subventions en connaissance de cette proposition locale de répartition, mais reste le seul décideur du montant des subventions attribuées à chaque projet, en fonction :

- De son caractère structurant à l'échelle départementale ;
- De sa conformité à l'une des 23 priorités départementales ;
- De sa cohérence par rapport aux enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire.

Le Département pourra mobiliser une enveloppe complémentaire de 457 752 € (10% de l'enveloppe initiale) pour subventionner des projets répondant aux enjeux du portrait de territoire présentés par les maîtres d'ouvrages.

Les syndicats intercommunaux, maîtres d'ouvrage éligibles, peuvent intégrer la convention par avenant en fonction des projets portés. La liste des maîtres d'ouvrage éligibles peut également varier en fonction de la création de communes nouvelles de plus de 2 000 habitants, de l'augmentation du nombre d'habitants d'une commune qui dépasserait ainsi 2 000 habitants, ou du changement de périmètre de l'EPCI.

##### 2.2 Taux d'intervention

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique. A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe affectée au territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur. Le montant plancher de subvention est fixé à 3 000 euros.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

##### 3.1 Définition des grandes priorités départementales de financement.

Conformément aux dispositions du CGCT le Département a décidé de participer au financement des projets locaux dans le respect des dispositions des articles L.1111-9 et L.10 du CGCT. Le Département a défini 23 grandes priorités transversales qu'il souhaite voir développer sur son territoire, dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2025. Ces grandes priorités sont rappelées dans le préambule de la présente convention. Les projets répondant à la stratégie Calvados Territoires 2025 seront prioritaires pour le versement d'une aide départementale.

##### 3.2 Réalisation d'un portrait du territoire

Le Département du Calvados procède pour chaque territoire intercommunal à la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les besoins prioritaires d'aménagement et de développement du territoire. Etabli par les services du Département en concertation avec les Maîtres d'ouvrage, il est appelé portrait de territoire.

##### 3.3 Recensement des projets

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à échanger sur l'ensemble des projets locaux qu'ils envisagent sur le territoire intercommunal.

Les maîtres d'ouvrage se chargent de mener les discussions, sous les formes et selon les modalités de leur choix, afin d'identifier et prioriser les projets correspondants d'une part aux grandes priorités départementales et d'autre part aux besoins d'aménagement issus du portrait de territoire et susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution d'une aide départementale.

Les Maîtres d'ouvrage examinent ensemble les projets locaux identifiés et les présentent au Département. Le Département se réserve le droit de suivre ou non la proposition des maîtres d'ouvrage, tant en terme de projets présentés que de taux de subvention accordée, dans la limite de l'enveloppe consacrée au territoire.

Afin de permettre la mise en œuvre des portraits de territoire, les Maîtres d'ouvrage veilleront à ne pas mobiliser l'ensemble de l'enveloppe sur un seul et même projet.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

##### 4.1 Modalités de dépôt des dossiers

- Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :
- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire) ;
- Au stade avant-projet / Avant-projet définitif (APD), pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

**Au stade avis d'opportunité (esquisses/APS), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :**

- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Estimation financière prévisionnelle ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Formulaire confirmant le respect des règles de l'éco conditionnalité (voir site internet du Département), obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Note descriptive présentant de façon détaillée les moyens engagés pour répondre aux critères d'éco-conditionnalité ;
- Etude énergétique, obligatoire pour tous les projets de construction, réhabilitation ou rénovation de bâtiment dont le coût est supérieur à 100 000 € HT ;
- Plan de situation ;
- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

**Au stade accord de subvention (avant-projet/APD), les pièces suivantes sont demandées au maître d'ouvrage concerné, lors du dépôt du dossier :**

- Déléguer la responsabilité de l'assemblée du maître d'ouvrage décidant les travaux, demandant une aide financière au Conseil Départemental du Calvados dans le cadre d'un contrat départemental de territoire et autorisant le Président/Maître à signer le contrat ou l'avenant correspondant ;
- Courrier de demande de subvention argumenté présentant le contexte, les enjeux, et expliquant comment le projet va y répondre ;
- Note de présentation du projet justifiant son intérêt, sa pertinence et son opportunité ;
- Note descriptive technique du projet niveau APD ;
- Estimation financière détaillée des travaux, honoraires et frais divers ;
- Le plan de financement prévisionnel présentant, d'une part, les subventions accordées et, d'autre part, les subventions sollicitées auprès des autres collectivités territoriales et partenaires ;
- Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induits sur les cinq premières années, obligatoire pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT ;
- Plan de situation ;

- Plans du bâtiment, photos, esquisses ;
- Calendrier des travaux.

##### 4.2 Instruction des dossiers

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

- Les commissions thématiques étudient le projet ;
- au stade avis d'opportunité (esquisses/APS) ;
- au stade accord de subvention (avant-projet/APD), avant passage du dossier en commission permanente.

##### 4.3 Validation en commission permanente

Lorsque le projet est présenté en phase d'Avant-Projet Définitif, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

##### 4.4 Démarrage des travaux

Les Maîtres d'ouvrage disposent d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à exécuter leurs programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Les Maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événements, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement sur la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

##### 6.1. Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 30% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Les Maîtres d'ouvrage ne pourront solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatelements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

##### 6.2. Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2021 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2021 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2017-2021.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 14, elle prend en compte la période pendant laquelle les maîtres d'ouvrages sont susceptibles d'obtenir le paiement de leurs subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDIUMENT VERSÉES**

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.

Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2021 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe dédiée au territoire entre 2017 et 2021.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Annuellement, un bilan sera réalisé afin d'évaluer les opérations réalisées et d'identifier les prochaines opérations à intégrer au contrat. Le Département informera à ce stade les parties des crédits disponibles sur l'enveloppe du territoire et des projets ayant reçu un financement.

**ARTICLE 9 : CLAUSE DE RENEGOCIATION ANNUELLE**

Au vu du bilan d'exécution réalisé au préalable en application de l'article 8, les parties entendent se concentrer chaque année sur l'exécution du présent contrat pour discuter d'une éventuelle renégociation en cohérence avec les objectifs contractualisés à partir du portrait de territoire. La renégociation portera sur les domaines suivants :

- la modification de la programmation,
- la substitution d'actions,
- l'annulation ou la modification de financement dans le respect des règles générales du contrat, la prise en compte de nouvelles opérations sur les périodes à venir dans la limite de l'enveloppe accordée au territoire.

**ARTICLE 10 : CONTRÔLE**

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès des Maires d'ouvrage.

**ARTICLE 11 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

**ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 14 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT**

Le présent contrat de territoire 2017-2021 prend fin au plus tard le 31 décembre 2024 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 8 exemplaires originaux

A

, le

Jean-Léonce DUPONT  
Président du conseil départemental  
du Calvados

Président de la communauté de communes de  
l'Intercom de la Vire au Noireau

Maire de Condé-en-Normandie

Maire de Noues-de-Sienne

Maire de Souleuvre-en-Bocage

Maire de Valaillière

Maire de Vire-Normandie

Président du Syndicat Départemental  
d'Energies du Calvados



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
10 juillet 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

21 JUIL. 2020

**et affichage le :**

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

**Objet :** Protocole « Habiter Mieux » - Pôle de proximité de Saint-Sever – Versement de subventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
					X : M. Régis DELIQUAIRE

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, l'intercom de la Vire au Noireau, s'est engagée avec l'Etat et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint Sever.

Ce protocole « Habiter Mieux » a donc été prolongé d'un an.

C'est dans ce cadre, deux dossiers d'aides financières nous sont parvenus sur le territoire du pôle de proximité de Saint-Sever, pour un montant global de travaux HT de **113 059,81 €** et un montant de subvention de la part de l'Intercom de la Vire au Noireau de **3 326 €**.

Il s'agit d'un propriétaire occupant et d'un propriétaire bailleur.

Le propriétaire bailleur s'était vu accordé une aide, au travers de l'OPAH de Saint Sever, le 30/11/2015. Le projet subventionné a fait l'objet d'une prolongation du délai habituel de 3 ans à 5 ans au global. De plus, il faut noter que le projet se situe sur la commune de Pont-Farcy, qui était, à l'heure de l'accord de subvention, dans le territoire de l'ex-intercom Severine.

Au regard de la création de l'Intercom de la Vire au Noireau, cette somme reste due, puisque notifiée en 2015 par l'ex intercom Severine au propriétaire bailleur.

Ces demande d'aide étant conformes à la répartition prévue lors de la mise en place de l'opération, elles ne peuvent être versées qu'après accord du Conseil Communautaire.

Suivant les avis favorables de la commission « Habitat » réunie le 12 juin 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 18 juin 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions dont les numéros de dossier figurent dans le tableau annexé au présent rapport.
- dire que les crédits sont ouverts à l'article 20422 du Budget Principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Annexe à la demande de Paiement de Subvention du Protocole Territorial "Habiter Mieux"  
du Pole de proximité de Saint-Sever

## INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

N°	Date de dépôt	Adresse des travaux	Montant des travaux HT	N° Dossier ANAH	Date Paiement Subvention ANAH	Montant subvention IVN
6*	23/06/18	La Rorie – Septs-Freres - 14 380 "Noues de Sienne"	10 406,81 €	10772	27/12/19	500,00 €
33*	30/11/15	La bruyère - 14380 <b>Pont Farcy</b>	102 653,00 €	8826	17/12/19	2 826,00 €
*Numérotation de l'ex intercom Severine		TOTAL	113 059,81 €			3 326,00 €





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 16 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 51  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :  
10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

21 JUIL. 2020

et affichage le :

21 JUIL. 2020

L'an 2020, le 16 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Condé-en-Normandie – Versement de subventions**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD				x	
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER		x : représenté par M. Olivier DUCHÂTELLIER			
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		x : représenté par M. Jacques FAUTRARD			
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x			X : M. Régis DELIQUAIRE	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Gérard MARY		
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>51</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>57</b>		

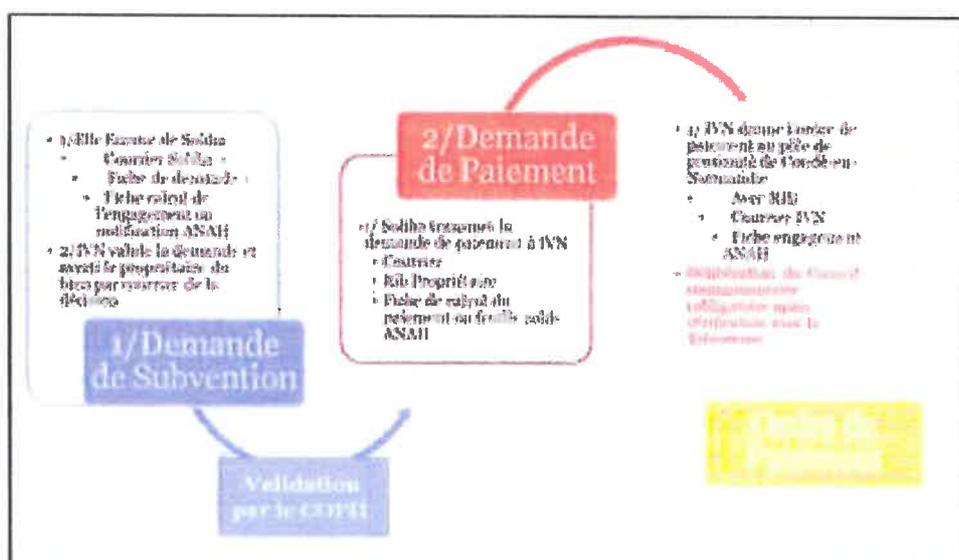
Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - O.P.A.H de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

En 2018, a travers cette opération, il était fixé un objectif de réhabilitation de 163 logements sur 13 communes, dont 143 logements de propriétaires occupants. Au 31 mai 2018, le bilan global était plutôt satisfaisant, tant pour les propriétaires bailleurs, que occupants. 78 logements ont été améliorés à 6 mois de la fin des trois premières années de l'opération, soit 64 logements de propriétaires occupants, et 14 logements locatifs. Au total, 64 653 € seront dépensés sur les 116 200 € budgétés par l'intercom pour l'opération, et près de 800 000 € par l'Anah et l'Etat.

Cette OPAH a été prolongée par délibération du 29/10/2018 jusqu'en novembre 2020. Le fonctionnement et l'attribution des subventions de la Communauté de communes se déroulent ainsi :



Dans ce cadre, la collectivité prévoit d'accorder des subventions complémentaires à celles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat selon le barème indiqué ci-contre

Abondement « Intercom Vire au Noireau »*	
<b>Travaux d'amélioration de la performance énergétique</b>	
Propriétaires occupants	Prime de <b>500 € à 1000 €</b> (selon les niveaux de revenus)
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 2 500 €
<b>Primes « sortie de vacance »* - Propriétaires bailleurs</b>	
Loyer « social » et « très social »	Prime de <b>1 500 €</b> (logement vacant de plus de 2 ans)
<b>Travaux liés à l'autonomie de la personne</b>	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 900 €
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €
<b>Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé</b>	
Propriétaires occupants « très modestes »	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
Propriétaires bailleurs	10 % du montant des travaux, dans une limite de 3 000 €
<b>Travaux en faveur de logements moyennement dégradés</b>	
Propriétaires bailleurs	5 % du montant des travaux, dans une limite de 1 300 €

\* soumis à conditions de revenus et/ou niveau de conventionnement de loyers pour les PB

Les personnes dont le numéro de dossier figure dans le tableau annexé au présent rapport ont réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH communautaire et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 3 500 € pour un montant total de travaux de 84 294€ TTC, concernant 4 dossiers soit 4 logements (Propriétaires Occupants).

Ces demandes d'aide étant conformes, elles ne peuvent être versées qu'après accord du Conseil Communautaire.

**Suivant les avis favorables de la commission « Habitat » réunie le 12 juin 2020 et du Bureau Communautaire réuni le 18 juin 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- autoriser le versement des primes visées en annexe, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de 3 500 € sera imputé au compte n° 20422 du Budget Principal

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



**Annexe:**  
**Dossiers des Propriétaires Bailleurs ou Occupants pour paiement de la subvention de l'IVN –**  
**OPAH du Pole de Proximité de Condé**

(\*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

N°	STATUT	OBJET DES TRAVAUX	PROGRAMME	MONTANT TTC TRAVAUX	ANAH	SOLIDARITE ECOLOGIQUE TRES MODESTE	Date Notification intercom
49	PO	isolation thermique par l'extérieur remplacement menuiseries mise en place vmc	précarité énergétique	36 830,00 €	10 000,00 €	500,00 €	27/07/2017
73	PO		précarité énergétique	7 638,00 €	3 659,00 €	1 000,00 €	16/10/2019
74	PO		précarité énergétique	24 928,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €	16/10/2019
78	PO	pompe à chaleur air/eau +poêle à bois + chauffe-eau thermodynamique	précarité énergétique	18 898,00 €	8 957,00 €	1 000,00 €	16/10/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **47**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **4**

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**27 JUIL. 2020**

**et affichage le :**

**27 JUIL. 2020**

**7 - Finances Locales**

**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE					x
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				

<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation faite au Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020 et à la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire est ainsi invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 présentées dans le document joint en annexe.

Ainsi, suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en débattre et :

- prendre acte de la tenue du débat.
- se prononcer par un vote sur les orientations budgétaires 2020 présentées.

Le débat est consigné au procès verbal de la séance.

Le Conseil Communautaire acte la tenue  
du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 51 Contre : 0 Abstentions : 3

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



**Bureau du 15 juillet 2020.**

# **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**2020**

**INTERCOM DE**

**LA VIRE AU NOIREAU**

*Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, L'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, prévoit à titre exceptionnelle cette année que le débat d'orientations budgétaires ait lieu lors de la même séance de conseil que l'approbation du vote des budgets.*

**En matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser :**

- L'adoption du budget primitif : date limite au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020.
- L'arrêt du compte administratif 2019 : date limite au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020.
- L'information budgétaire des élus locaux : les délais afférents à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

## ***Préambule***

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes ou établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle»).

Il participe à l'information de élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2020 est fixé au 23 Juillet 2020.

La présentation de ce document s'articule en deux temps :

**1<sup>ère</sup> partie** : présentation des articles liés à la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020.

**2<sup>ème</sup> partie** (post crise sanitaire) Eléments de la troisième Loi de Finances Rectificative (LFR 3) venant corriger les effets de la crise .

### **I) 1<sup>ère</sup> partie : Loi de Finances Initiale pour 2020**

Chaque année, la Loi de finances impacte les budgets des collectivités locales. La mouture 2020 ne déroge pas à la règle, avec en point d'orgue sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée.

Regroupant une quinzaine d'articles sur les finances locales, sur les 80 du texte, cette loi porte donc essentiellement sur l'organisation de la fiscalité pour les collectivités.

Voici, en synthèse, les principales dispositions financières et fiscales susceptibles d'intéresser notre collectivité.

#### 1. Réforme de la fiscalité locale (article 16) :

La suppression de la taxe d'habitation pour l'intégralité des foyers à échéance 2023 engendre une réforme de la fiscalité locale dont les modalités sont déclinées à l'article 16 :

La loi de finances confirme qu'approximativement 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale à compter de cette année.

Cette mesure précise que les taux d'impositions de TH sont gelés à leur niveau 2019, de même que les taux des taxes spéciales d'équipement et GEMAPI. En matière de taxe GEMAPI, les collectivités compétentes sont tenues de voter chaque année un produit, traduit par les services fiscaux en taux additionnels qui s'ajoutent aux 4 principales taxes locales. Puisque ce taux est figé, la décision par une collectivité d'augmenter ce produit attendu se traduira par un accroissement de la pression fiscale sur les quatre taxes, c'est-à-dire sur les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Dans notre cas précis où la taxe Gemapi n'a pas été instaurée, en cas d'instauration de la taxe à partir de 2021, l'assiette de celle-ci reposerait désormais uniquement sur les seules taxes foncières (TF et CFE).

De plus, la suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages (TF) et sur les entreprises (CFE).

La suppression de la TH sur la résidence principale pour tous d'ici 2023, pour les 20 % restants, l'allègement atteindra dans la version actuelle du texte, 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

#### Modalités de compensation des EPCI :

Les EPCI à l'instar des communes perdront le bénéfice de la taxe d'habitation. Les montants perdus seront compensés par l'attribution d'une fraction de TVA.

#### Sort des impositions annexes à la Taxe d'Habitation :

La TH sur la résidence principale sera définitivement supprimée et renommée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

#### Nouvelle règle de lien entre les taux :

Du fait de la suppression définitive et intégrale de la TH, les règles de plafonnement et de lien entre les taux ont été repensés : la TFPB remplace ainsi la TH comme imposition pivot, ainsi la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB.

## Concours financiers et mécanismes de péréquation :

### DGF des EPCI :

La LFI prévoit de reconduire le mécanisme introduit en 2019 et visant à verser un complément de DGF aux EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 euros par habitant. Toutefois, ce complément ne sera pas versé aux EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

En outre, la LFI pour 2020 revient sur une disposition qui prévoyait d'intégrer au CIF des communautés de communes la redevance d'assainissement. Ainsi la redevance d'assainissement sera pas finalement intégrée au CIF2020 mais en 2026. C'est une bonne nouvelle pour les intercoms n'ayant pas encore procédé au transfert et par conséquent une mauvaise pour les autres.

A l'instar de la dotation forfaitaire des communes, la compensation « part salaires » des EPCI devrait être également réduite en 2020. Le niveau de cet écrêtement n'est pas encore connu à cette date.

### DGF et conséquences de la réforme de la fiscalité :

La réforme de la fiscalité locale emportera des conséquences non négligeables sur les indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des différents fonds de péréquation.

La LFI 2020 prévoit que le gouvernement réalisera d'ici juillet un rapport de situation.

### Mécanismes de péréquation (FPIC) :

En matière de FPIC, une sorte d'extension de garantie a été créée pour les EPCI devenus inéligibles au reversement, et qui ont perçu un montant garanti en 2019. Pour ces ensembles, le montant versé correspondra à 50 % de celui de 2019.

En 2020, les variables d'ajustement permettant d'aboutir à un équilibre budgétaire sont constituées de :

-la DCRTP : Dotation de compensation de la réforme de la TP. Celle-ci diminue de 59 millions d'euros au niveau national soit une diminution de -2 % par rapport à l'année dernière.

- La DTCE : la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale est réduite de 48 millions d'euros soit -9.7 % par rapport à 2019

### Mesures diverses en matière de finances :

#### Soutien à l'investissement local

- La LFI confirme que la DSIL conservera son niveau historique de 2 milliards d'euros en 2020. Il en va de même pour la DETR dont le niveau est sensiblement le même que 2019. (*revu lors de PLFR3*)

### Exonérations d'impôts locaux :

La LFI crée deux nouvelles exonérations fiscales (TFPB, CFE, CVAE) importantes du point de vue des collectivités pour :

- Pour les activités commerciales situées dans les communes rurales isolées
  - Pour les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant signé une convention « d'opération de revitalisation du territoire » ORT
1. La première exonération (article 110 lfi 2020) vise les entreprises de moins de 11 salariés et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural ciblées par cette disposition sont les communes respectant les conditions suivantes :

- Population inf. à 35000 habitants
- Qui n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
- Nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10.

**L'Etat prévoit de compenser au tiers le manque à gagner pour les collectivités qui décideraient de mettre en place cette exonération.**

2. La seconde (article 111) concerne les entreprises commerciale et artisanales localisées sur le territoire de communes ayant signé une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inf. à la médiane nationale.

Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :

La loi de finances repousse à 2023 (soit une fois la suppression de la taxe d'habitation effective pour tous) la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (datant de 1970).

Taxe de séjour :

Désormais, les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location (intermédiaires pour le compte de loueurs non professionnels, plateforme type airBnB par exemple) doivent verser le produit de la taxe de séjour deux fois par an (au 30 juin et 31 décembre).

En outre les collectivités qui n'ont pas délibéré sur le pourcentage applicable aux hébergements non classés ne pourront pas, en 2020, bénéficier d'une taxation mécanique de 1%.

Enfin, la LFI crée une nouvelle catégorie d'hébergements : les **auberges collectives**, dont le tarif applicable devient celui des hôtels de tourisme 1 étoile, des villages et vacances1...

IFER :

La LFI pour 2019 a mis en place un nouveau mode de répartition des IFER octroyant une part minimale de 20 % à la commune d'implantation quel que soit le régime fiscal de son EPCI de rattachement, pour les nouvelles installations générant cet impôt. A l'occasion des débats au tour de la LFI, le Sénat a proposé un

amendement visant à viser automatiquement une part d'IFER aux communes limitrophes, amendement finalement rejeté.

## II ) deuxième partie : Impacts budgétaires 2020 /crise sanitaire / Troisième Projet de Loi de Finances Rectificative ( PLFR3).

*Le PLFR3 vient d'être adopté par l'assemblée nationale et est en cours de lecture au Sénat.*

### I - Dépenses :

#### 1. **Ressources humaines :**

- Achat fournitures produits de désinfection /protection des personnels : 5000 €
- Achat des masques jetables pendant un mois pour le service déchets : pour mémoire pris en charge par la commune de Vire Normandie.
- Remboursement supplémentaire de mise à disposition de personnels du service voirie de Vire vers le service déchets lié à la gestion de crise.
- Mise en place des tickets restaurant depuis mai 2020 (**30 000 €** pour une année pleine)
- La prime exceptionnelle versée aux personnels exposés pendant la crise prime exceptionnelle COVID s'établira à hauteur **de 15 500 euros** (personnels techniques du service déchets /déchèteries et du service « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage).

2. **Achat masques pour la population:** 40 000 masques lavables en tissu (prix unitaire HT de 3.10 €) soit 124 000 euros HT (Tva réduite) . Une participation sera demandée aux communes qui ont passé commande, prise en charge de la moitié du prix d'achat ( lvn /commune). De même, il est prévu de solliciter la subvention de l'Etat d'un euro maximum par masque acheté.

3. **Impulsion Relance Normandie :** subvention au fonds d'aides Région /EPCI aux TPE à hauteur de 151 000 euros .

### II- Recettes :

#### Vote des taux d'imposition 2020

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de transmission des délibérations relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Notre calendrier local ne nous permettra pas de voter les taux dans ce délai. (Pour rappel vote des budgets 2020 prévu le 23 juillet).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par votre collectivité en 2019, y compris pour les modes de financement facultatifs (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI ...).

Compte tenu du maintien des taux votés en 2019, les recettes notifiées au 1259 doivent être inscrites en intégralité au budget même si ces recettes seront bien évidemment impactées par la crise dès 2020.

Le PLFR n°3- nouveautés sous réserves du vote du texte en l'état / mesures pour soutenir l'effort financier des collectivités :

- Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux annonces faites par le gouvernement le 29 mai dernier. Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.
- 750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.
- Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.
  
- Une mesure inédite d'exonération de cotisations et contributions sociales patronales, associée à un crédit de cotisations, pour près de 3 milliards d'euros, est mise en place. Cette mesure permettra notamment aux TPE et petites et moyennes entreprises des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public, en particulier dans le secteur du commerce de détail non alimentaire, de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, soutenant ainsi la reprise d'activité. Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50 % pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront par ailleurs bénéficier d'étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.
  
- La révision des perspectives de croissance et l'impact budgétaire des mesures d'urgence conduisent à revoir le déficit public à **11,4 % (contre 9,1 % dans la dernière loi de finances rectificative)**.

### **Covid-19 : le dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation de CFE**

Le troisième projet de Loi de finances rectificative offre aux collectivités locales la possibilité de voter un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bénéfice des entreprises les plus touchées par la crise économique. Les collectivités devront délibérer **avant le 31 juillet 2020** et prendre en charge 50 % du dégrèvement !

- **Les entreprises éligibles :**

**Les entreprises concernées sont les entreprises de taille petite et moyenne** des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et du transport aérien. Ces entreprises ne doivent pas avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de plus de 150 millions d'euros.

le dégrèvement ne s'applique pas aux éventuelles contributions additionnelles et annexes à la CFE telles que la taxe "GEMAPI" ...

La réduction de CFE s'élèvera à 2/3 de la cotisation établie au titre de l'année 2020. **Le coût de ce dégrèvement sera donc partagé à parts égales entre l'Etat et la collectivité.**

Il convient de souligner que sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre de ce dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

### **- le PLFR-3 possibilité d'exonération de taxe de séjour pour 2020 :**

Le texte offre la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer totalement de taxe de séjour au réel et au forfait les redevables pour l'année 2020.

L'article 17 du PLFR-3 est consacré à l'exonération facultative des taxes de séjour en 2020.

Communes et EPCI peuvent ainsi prendre une délibération **avant le 31 juillet** pour décider d'une exonération totale de la taxe de séjour sur leur territoire.

Cette délibération doit être transmise au service de fiscalité directe de la direction départementale des finances publiques de rattachement de la commune ou de l'EPCI au plus tard le 3 août 2020.

L'exonération porte à la fois sur la taxe au réel (due par le touriste) et la taxe au forfait (due par le logeur).

En matière de taxe au réel, la mesure permet aux communes et EPCI de décider d'une exonération totale applicable du 6 juillet au 31 décembre 2020.

### **- PLFR-3 précise la clause de sauvegarde fiscale en faveur des collectivités**

En raison du covid-19 et des mesures de confinement prises pour enrayer la progression de l'épidémie, de nombreuses collectivités locales sont susceptibles de subir une importante perte de fiscalité dès cette année. L'Etat s'est ainsi engagé à compenser ces pertes de recettes via l'octroi d'une dotation compensatrice aux communes et aux EPCI dont les finances risquent d'être particulièrement éprouvées.

Les services de l'Etat **calculeront la moyenne 2017-2019 de ces impositions**, et garantira un montant équivalent si l'exercice 2020 se solde par un rendement fiscal inférieur à cette moyenne.

La dotation fait l'objet d'un acompte versé en 2020, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales puis d'un ajustement en 2021, une fois les pertes réelles connues. Le montant de cette dotation devra être constaté par les collectivités bénéficiaires sur leur compte administratif 2020.

L'article 5 dresse une **liste exhaustive** des impositions concernées, comme :

Pour chaque EPCI, cette dotation est égale à la différence, si positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020 : de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, de la taxe locale sur la publicité extérieure, du versement en mobilité, de la taxe de séjour, des produits bruts des jeux, des impositions prévues à l'article 1379-0 du CGI, de la taxe sur les surfaces commerciales, des redevances et recettes d'utilisation du domaine

**\*Recettes perçues par notre EPCI**

Il convient de souligner que les pertes de recettes résultant de baisses de taux, ou encore de mesures d'exonération, d'abattement et de dégrèvement décidées en 2020 sur délibération par les collectivités concernées ne feront pas l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

## A) Recettes de Fonctionnement

### Les Ressources de l'INTERCOM

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2020

**Coefficient de revalorisation forfaitaire 2020 : +0,9%**

- **FPIC** (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales):

FPIC 2017	558 906 euros
FPIC 2018	384 494 euros (68 % du montant 2017)
FPIC 2019	198 085 euros.
FPIC 2020	99 000 euros.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

- **Coefficient d'intégration fiscale** (article 250 LFI)

Pour mémoire, notre CIF 2018 était de 0.28.

Le CIF 2019 est de 0.147.

Pour information CIF moyen EPCI est de 0.37

- **DGF 2020 notifiée** : montant global 2020 (clause de garantie DGF - effet cliquet 5% par an) soit cette année **- 130 000** euros par rapport à 2019. (Moins 3.3 % au final). Pour rappel CIF 2020 en chute à 0.14 .

	2019	2020
DOTATION INTERCO	1 488 379	1 403 401
DOTATION compensation	2 485 003	2 439 569
total DGF	<b>3 973 382</b>	<b>3842 970</b>
baisse annuelle DGF		130 412

## La fiscalité des entreprises :

### **La cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

Le Taux Moyen Pondéré de CFE du territoire s'élève à **21.83 %** soit un **produit de 3 167 331 € (pour 2019) pour 15 427 300 de bases brutes.**

Afin d'atteindre ce taux voté en 2017, l'intégration **progressive du taux de CFE est fixée sur 8 ans.**

Compte tenu de la revalorisation des bases d'impositions brutes de CFE, le produit pour 2020 est de CFE 2020 à **3 692 675 euros** ( avec bases à +0.9 %).

### **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

La cotisation sur la valeur ajoutée est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

CVAE de 2019 est de 2 574 836 euros

CVAE 2020 notifiée à 2 849 823 euros

### **La taxe sur les surfaces commerciales – la TASCOM.**

Nous avons par délibération revu le coefficient applicable à la TASCOM de 1 à 1.05 qui a impliqué en 2017,

Pour mémoire : recettes TASCOM : 655 214 euros en 2018

**521 307 euros en 2019.**

510 542 euros en 2020.

## **SYNTHESE RESSOURCES FISCALES/ EVOLUTION DE NOS RESSOURCES :**

**\*Sources comptes administratifs 2019**

ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	FNGIR	DCRTP	Total
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	248 799	335 438	4 346 028
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	248 799	335 438	4 319 824
2019*	<b>2 918 497</b>	246 770	521 307	147 243	259 769	332 254	4 425 840
<b>2020 notifiées</b>	2 849 823	249 241	510 542	158 022	259 769	NC 332 000 ?	4 027 397

Ressources dotations /année	CFE	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotation d intercommunalité
2017	3 477 192	2 842 658	
2018	3 468 610	2 543 402	1 575 964
2019	3 167 331	2 485 003	1 488 379
<b>2020 notifiées</b>	<b>3 692 675</b>	<b>2 439 569</b>	<b>1 403 401</b>

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES
2018	11 907 800	8 871 793 €
2019	11 566 553	8 934 315 €
2020	11 895 042	8 934 315 €

### La fiscalité ménages :

La fiscalité additionnelle pratiquée sur les ex territoires intercommunaux a été ramenée à 0 selon le pacte financier et fiscal en 2017. Il convient par conséquent de conforter ce pacte sur lequel repose le calcul des attributions de compensation.

### La fiscalité des déchets ménagers :

#### La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'exercice obligatoire de la compétence Déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous conduit à mener une réflexion globale en termes d'harmonisation des modes de financement et services sur l'ensemble du territoire, avant 2020 ; en tout état de cause, le législateur a fixé à 5 ans (soit pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022 maximum) le délai d'harmonisation du mode de financement du service public des déchets.

Par dérogation, les taux existants sont reconduits à l'identique.

Pour information, **TEOM incitative (article 23 LFI)**

**Pour rappel** : Plusieurs dispositions de la Loi de finances 2019 visent à favoriser l'institution d'une TEOM incitative.

Ainsi, il est désormais possible que le produit total de la TEOM la première année de mise en place de la part incitative excède le produit de l'année précédente, dans la limite de 10 %, pour absorber les surcoûts liés à la mise en place du dispositif.

En outre, les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeur sont réduits de 8% à 3% au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative de la TEOM.

#### La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REDEVANCE INCITATIVE) :

Le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ; Il a été voté une augmentation à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 des tarifs de la redevance (CF. délibération de 14 novembre 2019).

Fiscalité des Ordures ménagères	Ressources perçues en 2019 en €	2020
TEOM	3 391 292	3 463 050
Redevance Spéciale	131 044	131 000
Redevance Incitative	525 355	540 000
<b>TOTAL</b>	<b>4 047 691</b>	<b>4 134 050</b>

*Programmes investissements 2019* : Compte tenu des investissements réalisés en 2019, (achat de 5 camions bennes) un emprunt d'un million d'euros est à répartir sur les budgets annexes REOM et TEOM : cet emprunt est conclu pour une durée d'amortissement de 10 ans au taux fixe de 0,15 % ( TEG) .

En matière de dépenses de fonctionnement, il conviendra (travail en cours) d'extraire les premières estimations 2020 du coût du service de collecte à l'échelle de la régie actuelle (les 3 infra territoires).

## II - Les Dépenses

### En termes de fonctionnement :

#### Chapitre 011: Personnel

**Prévisions d'inflation 2020** : l'exécutif prévoit une hausse des prix à la consommation de l'ordre de 1,1%.

#### Sur le chapitre personnels –chapitre 012 :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous avons à considérer le recrutement de deux techniciens rivières et d'un chargé de mission PCAET, un chargé de mission SCOT.

De plus, le service des déchets s'est étoffé (4 chauffeurs et 2 ripeurs, 1 PEC) compte tenu de l'extension de la régie de collecte des déchets sur les territoires de l'ex intercom séverine et de Souleuvre en Bocage.

#### Masse salariale 2020 par budget :

- **Budget Principal : 975 000 euros**
- **Budget TEOM et REOM : 1 008 300 euros (hors nouveaux saisonniers et remplacements de personnels)**
- **Budget production eau : 44 500 euros**

### Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2020.

#### **Les facteurs d'évolutions endogènes :**

- La collectivité a finalisé sa politique indemnitaire avec le RIFSEEP en 2019. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents.
- Une enveloppe annuelle de **15 000€** est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitaire sur 2020. (Prime variable annuelle également revue et passe de 300 euros à 450 euros).
- les titres restaurants seront mis en place à partir d'avril 2020 soit une enveloppe estimée à 28 000 euros pour 2020.

#### **Les facteurs d'évolutions exogènes :**

- Impact de la prime exceptionnelle Covid versée par délibération du 16 juillet 2020 pour un total de 15 500 euros.
- La création des PEC (parcours emploi compétences) en 2019 à la place des contrats aidés avec une aide d'état de 30 % en fonction du profil du demandeur d'emploi, deux postes en PEC seront prévus sur 2020 comme ripeur.

En outre, il y a lieu de considérer l'indemnité versée aux élus **pour 110 000 €**.

### Les Attributions de Compensation 2019 et 2020

Pour mémoire, les montants 2019 sont les suivants :

Attributions positives : 8 934 315

Attributions négatives : 104 418.

### Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2019 à ces organismes soit **environ 320 000 euros** :

En 2019 :

Subventions budget général : **83 112** (dont 70 000 euros à la Mission locale)

Subventions compétence économique : **23 441 euros** (Étape, initiatives Calvados et 3000 euros aux comices agricoles)

Subvention tourisme : **202345 euros** (versés à l'association puis à l'EPIC)

## A) La programmation des investissements de l'EPCI

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2019 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

### 2020: PROJETS.

#### Compétence Environnement :

- Compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 impliquant notamment la poursuite des programmes existants de restauration des cours d'eau.

#### GEMAPI (entretien et restauration cours d'eau)

Moulin Pinel 2020	5 100 € (solde étude)
SAGE de la Vire 2020	11 000 € (à confirmer)
SIAES Gavray 2020	9 560 € Fonctionnement 1 000 € Investissement (Sage COC)
Travaux Vire amont	34 640 € (tranches 4 et 5)
Travaux Noireau	7 500 € (partie de la tranche 2 + RCE La Diane)
Travaux Souleuvre / Vire aval	20 000 € (1/3 de la tranche 1)
Poste TR Vire amont	8 000 €
Poste TR Souleuvre / Vire aval	8 000 € (entente IVN / PBI)
Poste TR Noireau	1 500 € (entente Noireau)
Poste TR Cingal	250 € (entente Cingal Suisse Normande)
FREDON Rongeurs aquatiques 2020	55 000 € (animation + piègeurs + communes ex. Intercom Séverine)
Rivières sauvages La Souleuvre 2020	<u>10 600 €</u> (adhésion + audit AFNOR)
<b>TOTAL Reste à charge GEMAPI 2020</b>	<b>191 150 € (PM reste à charge DOB 2019 : 144 131 €)</b>

**Il conviendra de se questionner sur le financement de cette compétence lors du mandat 2020-2026.**

Etude assainissement	7 800 € Reste à charge
Frelon asiatique	7 000 € (estimation)
Cotisation Ingé'Eau	7 800 €

### Compétence EAU

- Poursuite de l'étude préalable au transfert et à l'exercice de la compétence eau potable territorial dans la perspective 2021, reconduire les crédits affectés. Pour mémoire, montant du marché : 100 000 euros TTC subventionnés à 80 % donc reste à charge collectivité de l'ordre de 22 000 euros. En cas de prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il conviendra de compléter et remettre à jour le diagnostic avec les données de 2018 et 2019 .
- Etude eau potable (Marché initial) 14 160 € Reste à charge
- L'intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 25 000 euros. De même, l'étude d'impact sur les périmètres de protection des captages d'eau potable prévue depuis 2018 est à reconduire sur 2020 (50 000 euros).

### Station de Périgny (Production Eau Potable)

Etude périmètre de protection captages	30 000 €
Essais de pompage F4	18 000 €
Remplacement groupe de reprise La Vilette	12 000 €
Travaux filière traitement	25 800 € (remplacement sable, réhabilitation unité calco-carbonique)
Divers renouvellement investissements	23 000 € (sécurisation 4 têtes de forages, turbidimètre F2, vidéosurveillance ...)
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau	3 500 €
Sécurisation alimentation station	PM (en cas de besoin si sécheresse)

Pour l'exercice de cette compétence eau, nous avons décidé en 2019 d'attendre 2020 et la fin de l'étude de transfert de la compétence, **pour revoir le prix de vente d'eau** (qui n'a pas été revu depuis 10 ans) et la convention afférente avec le syndicat de Clécy Druance (se substituant au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la ville de Condé sur Noireau) .Il est proposé d'étudier une augmentation de l'ordre de 10 % (prix du m3) .

### Déchets :

Investissements bacs OM (TEOM et REOM)	10 000 €
Solde étude déchets	PM

- **Pôle environnement** : lancement de l'étude conjointe SEROC-IVN pour la déchèterie/ quais de transfert et plateforme de compostage soit 15 000 euros HT. Une convention a été signée avec le SEROC afin de répartir le portage financier de l'étude à 50/50.

Il sera également engagé l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie (en attente de chiffrage des travaux globaux sur le pôle environnement).

étude maîtrise d'œuvre déchèterie	PM
Achat terrain pour nouvelle déchèterie	170 500 € (acheté au BA Pipa2)
Etude fouilles archéologiques	10 000 €
Travaux création déchèterie	PM

- **Animation du PCAET** avec orientations stratégiques et plan d'actions approuvé le 30 janvier 2020. La chargée de mission est recrutée pour le 1<sup>er</sup> mars 2020.  
Un budget de communication et d'animation de l'ordre de 6000 euros sera affecté à cette opération auquel il convient d'ajouter le coût de la convention signée avec Biomasse pour les permanences INFO énergie de 5900 euros.

#### PCAET

Animation / communication	6 000 €
Point Info Energie	5 900 € (convention avec Biomasse)
Diagnostic Energie Intercommunal	6 660 € (convention avec le SDEC)
Cadastre solaire	1 050 € (délibération 05/2019)

#### **Transfert de la compétence « assainissement »**

L'étude sera la gestion en régie de la compétence a été menée en 2019. Les conclusions se sont révélées favorables pour un transfert de cette compétence à partir de 2021 (concomitamment à l'eau potable).

En cas prise de compétence, la tranche optionnelle de l'aide pourra être levée (étude de transfert pour

#### **Compétence Economique :**

- Poursuite et gestion des projets économiques : dont la vente de foncier économique...  
Reconduire les investissements engagés en 2019 et restants à réaliser,
- Lancement des travaux de viabilisation, tranche 2 –PIPA : **2 100 000 euros HT financés à hauteur de 550 000 euros environ.**
- Travaux de voirie (PAE les Neuvillères) phase 1 : **418 000 euros HT (demande de DETR 2019 redéposée en 2020)**

- Travaux d'aménagement (voirie, signalétique, rachat de parcelle...) sur le budget la Papillonnière : pour **75 000 euros HT**.
- Requalification de l'espace commercial le Maupas (signalétique.) : **5 000 euros HT**
- Budget « Pôles ruraux » avec la construction d'un atelier relais boulevard du nord à saint Sever pour : **341 000 €HT**
- Signalétique des PAE pour environ : **20 000 euros**
- Signalétique directionnelle pour les 5 PAE du pôle de Condé en Normandie pour **35000 euros**
- Plan de communication et attractivité du territoire : poursuite de nos efforts de communication et de participation à l'attractivité de notre territoire soit une enveloppe de **15 000 euros**
- Dossier Projet Alimentaire Territorial /circuits courts, un budget de 60 000 euros environ, un reste à charge estimatif de **18 000 euros** a été calculé .
- Poursuite des dossiers comme « Territoire d'industrie » pour **30 000 euros**
- Prospective économique et schéma de développement économique pour 20 000 euros.
- Gestion annuelle de l'observatoire du commerce pour **9500 euros**
- Dossier Ecologie industrielle territoriale : animation pour **7000 euros**.

Loyers ateliers 2020 : report de loyers de **198 000 euros** (nécessité pour le budget général d'abonder le budget annexe « ateliers » à ce niveau pour 2020.

#### **Compétence Tourisme :**

- **Taxe de séjour : recettes escomptées de l'ordre de 45 000 euros pour notre seul territoire et d'environ 70 000 sur les deux territoires communautaires.**  
**Les recettes taxe de séjour IVN 2019 : 32 000 euros ( estimation hors crise sanitaire)**

En outre, l'article 162 de la Loi de finances renforce les sanctions applicables aux Hébergeurs :

- en cas de manquement aux obligations de déclaration de la taxe de séjour (entre 750 euros et 12 500 euros d'amendes),
- en cas de manquement aux obligations de collecte et de reversement de la taxe de séjour (entre 750 euros et 2 500 euros),
- **Marché global d'entretien des chemins de randonnées sur l'entier territoire lancé au printemps 2019. Il vous est proposé d'inscrire le même montant pour 2020 et de prévoir une enveloppe complémentaire et exceptionnelle pour la réfection de la signalétique sur certains circuits (environ 20 000euros).**

#### **Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :**

- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total en fonctionnement de 35 500 euros.

- Après le lancement de la révision du SCOT du BOCAGE à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue, il convient d'inscrire :
  - o **172 840 euros** pour le SCOT (**15000 euros de subvention ont été perçues en 2019**).
  - o **91 290 euros pour la TVB** (Trame Verte et Bleue) subventionnés à hauteur de 70 000 euros soit un reste à charge de **6500 euros**.
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours pour **139 000 euros** en 2020.

#### Habitat et gestion des aires des gens du voyage :

- Poursuite l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) et protocole habiter mieux menés sur les deux intercoms fusionnées soit une dépense de :
  - o Etudes OPAH : 70 890 euros en 2019 à reconduire sur 2020.
  - o 57 185 euros d'aides aux particuliers en 2019 et **65 000 euros pour 2020**.
- Etude MOUS « gens du voyage » (sédentarisation) à finaliser sur 2020 afin de choisir le scénario d'investissement correspondant à nos besoins :  
reste à engager sur 2020 , 27000 euros d'études subventionnées à hauteur de 8750 euros.
- Il conviendra d'inscrire une enveloppe pour acquisitions foncières de l'ordre de **50 000 euros** (sédentarisation des gens du voyage et/ou acquisition de terrain pour les grands passages).
- 

**PSLA** : enveloppe de petits travaux d'entretien de l'ordre de 20 000 euros

#### Mobilité :

Perspective de prise de compétence (à décider par délibération avant le 31 MARS 2021) et diagnostic en vue d'une prise de compétence sur l'entier territoire pour 25 000 euros.

#### ANNEXES

- DETTE 2020 :
- Renégociation de l'emprunt structuré début 2020 (capital restant dû de 6 900 000 euros) avec passage **au taux fixe de 0.15 % sur les 14 ans restants**.  
Impacts des écritures renégociation d'emprunt. (Indemnité de remboursement anticipé / IRA)
- Répartition des emprunts de l'ex intercom entre les communes membres et l'intercom (cf. passif vu par délibération en 2019).
- ANNEXE RH 2020





## ETAT DE LA DETTE AU 01/07/2020

### 93600 - BUDGET PRINCIPAL

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant d0 AU 01/07/2020	Remboursements attendus suite au transfert des emprunts - Année 2017-2018-2019	Subvention à percevoir 40%	Capital Restant d0 à la charge des communes Condé Intercom	Capital restant d0 à la charge de l'IVN	Date de fin de remboursement	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts	
20600010	2/2060001002	CAISSE D EPARGNE Condé	06/02/2006	1 300 000,00 €	762 207,53 €	141 665,33 €		717 084,84 €	45 122,69 €	25/01/2032	25/01/2008	300	Fixe	3,72	
A141001G	A141001G	CAISSE D EPARGNE Condé	25/03/2010	2 500 000,00 €	1 905 827,80 €	201 935,74 €	0,00 €	839 135,98 €	1 066 681,82 €	15/01/2041	15/01/2011	360	Fixe	2,1	
C08181	C08181	CACIB Condé	06/08/2014	1 300 000,00 €	801 666,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801 666,67 €	10/08/2029	10/11/2014	180	Variable	2,6	
MINZ4952EUR/0263333001	3//MINZ4952EUR/0	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL Com.	25/07/2007	1 200 000,00 €	0,00 €	111 423,14 €				02/04/2020	01/04/2009	138	Complexe	2,87	
Remplacé par : MISS31381EUR	MISS31381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	3 565 165,43 €	3 565 165,43 €	0,00 €	1 092 000,00 €	113 749,53 €	2 359 415,90 €	01/01/2034	01/07/2020	165	Fixe	0,15	
				<b>8 665 165,43 €</b>	<b>7 034 867,43 €</b>	<b>455 024,21 €</b>	<b>1 092 000,00 €</b>	<b>1 669 970,36 €</b>	<b>4 272 897,07 €</b>						





**ETAT DE LA DETTE AU 01/07/2020**

**93601 - ZAM**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
4/MIN249952EUR/04/MIN249952EUR/0263		CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL Condé	26/07/2007	1 800 000,00 €	1 252 747,96 €	02/04/2020	01/04/2009	138,00	Complexe	Complexe
<i>René noté nat :</i>										
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	03/02/2020	1 252 747,97 €	1 252 747,97 €	01/01/2034	01/07/2020	165	Fixe	Fixe

**93602 - ATELIERS RELAIS**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
7/A1400018000		CAISSE D'EPARGNE Condé	26/07/2007	700 000,00 €	87 572,98 €	25/10/2021	25/01/2007	180	Fixe	3,39
00156866050	00156866050-2010	Emprunt pour les Ateliers relais de Valdallière	21/10/2016	183 911,84 €	81 044,40 €	15/12/2020	15/03/2017	72	Fixe	3,29
4773411	4773411-2016	BATIMENTS MODULABLES VIRE	07/08/2008	130 700,00 €	73 518,68 €	14/12/2024	14/03/2017	96	Fixe	0,98
A1408034	A1408034	construction bâtiments modulables VIRE 1ère opération	03/02/2020	350 000,00 €	93 333,37 €	31/12/2023	31/12/2008	180	Fixe	4,96
8/MIN249952EUR/08/MIN249952EUR/0263		CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL Condé	17/07/2003	3 000 000,00 €	2 087 913,20 €	02/04/2020	01/04/2009	138	Complexe	2,87
<i>René noté nat :</i>										
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL		2 087 913,20 €	2 087 913,20 €	01/01/2034	01/07/2020	165	Fixe	0,15
				<b>3 452 525,04 €</b>	<b>2 423 382,63 €</b>					

**93609 - TEOM**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET N° 3	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET TEOM 900000 €	03/02/2020	900 000,00 €	900 000,00 €	01/04/2030	01/07/2020	120	Fixe	0,15

**93611 REOM**

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
MIS531381EUR	MIS531381EUR/PRET N° 3	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET REOM 100000 €	03/02/2020	100 000,00 €	100 000,00 €	01/04/2030	01/07/2020	120	Fixe	0,15



## ETAT DE LA DETTE AU 01/07/2020

### 93613 - ZA DES NEUVILLIERES

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
4774044	4774044-2016	TRAVAUX DE VOIRIE	17/10/2016	193 600,00 €	108 900,00 €	15/12/2024	15/03/2017	96	Fixe	0,98

### 93614 - PIPA II

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
00150657393	00150657393-2010	ACQUISITION 22 HECTARES	12/01/2010	279 054,54 €	174 409,08 €	31/12/2024	31/12/2017	96	Fixe	3,69
A1408033	A1408033-2008	ACQUISITION PARCELLES	07/08/2008	53 666,64 €	30 666,63 €	31/12/2023	31/12/2017	84	Fixe	4,96
MIS531381EUR	MIS531381EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n° 2 03/02/20 2 000 000€	03/02/2020	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	01/04/2030	01/07/2020	120	Fixe	0,15

2 332 721,18 €    2 205 075,71 €

### 93615 - LA DOUITEE

N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
2084876	2084876-2008	ACQUISITION PARCELLES	10/12/2007	95 864,28 €	44 245,16 €	03/04/2023	03/01/2017	78	Fixe	4,43

### 93616 - VENTE DE TERRAINS

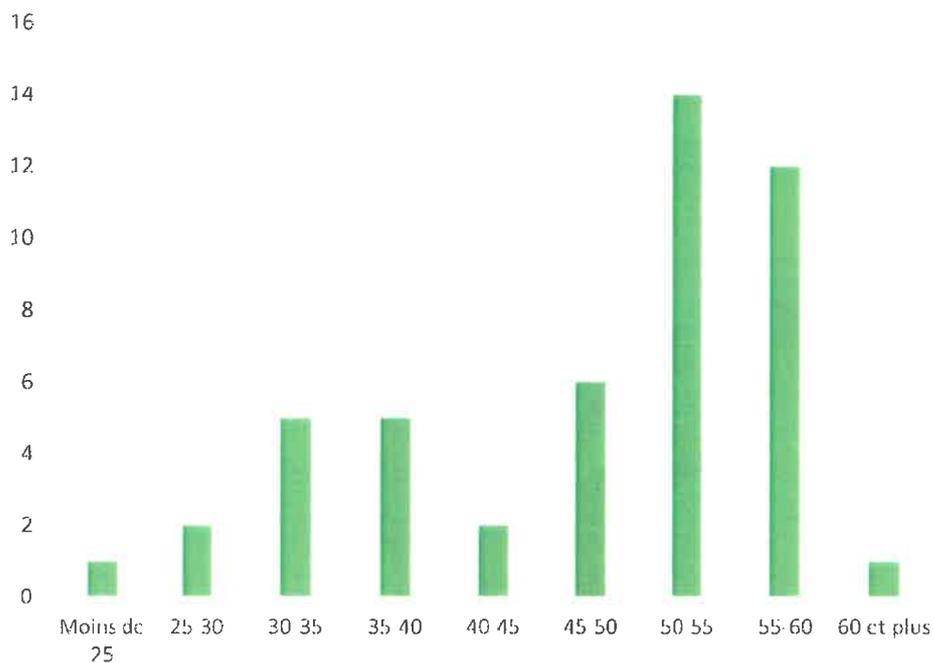
N° de contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Date de fin	Date début de remboursement initiale	Durée	Nature du taux	Taux d'intérêts
00156866050	00156866050-2010	Emprunt pour Les terrains de Valdallière	22/12/2010	183 911,85 €	81 044,43 €	15/12/2020	15/03/2017	73	Fixe	3,29

## DOB 2020 – ANNEXE RH

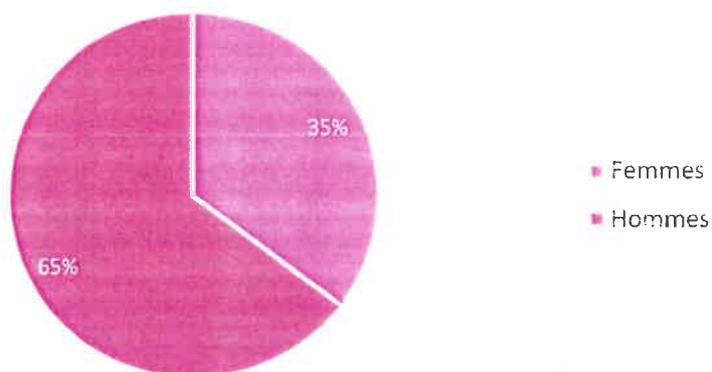
Effectif total de l'Intercom de la Vire au Noireau : 53 agents en février 2020

(48 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

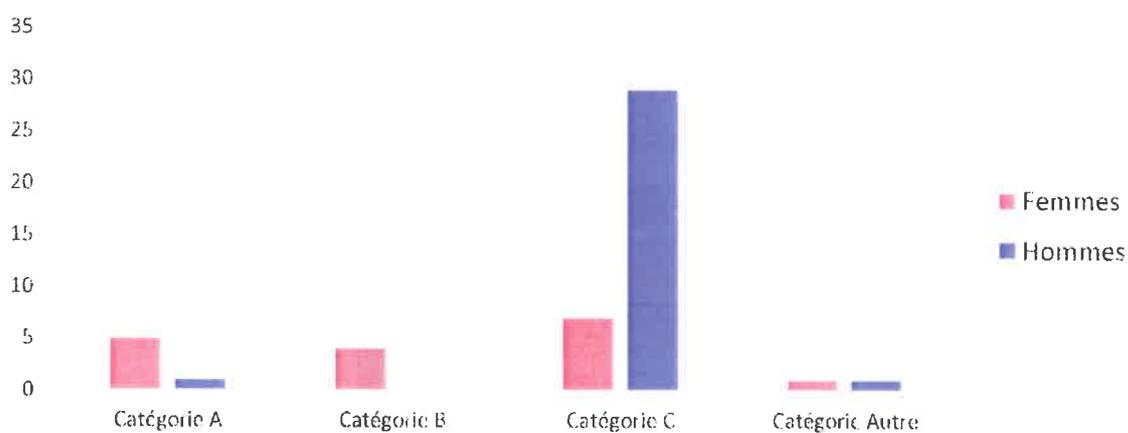
Pyramide des âges au 1er janvier 2020



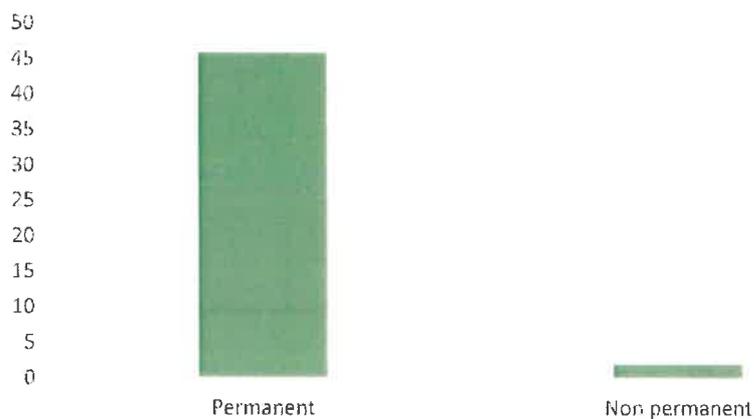
Répartition des agents par sexe



### Répartition Femmes / Hommes par catégorie A, B, C, Autres, tous statuts confondus



### Répartition des emplois permanents et non permanents



La rubrique « autres » comprend l'agent employé en CUI/CAE sous contrat d'avenir.

Le pourcentage d'agents sur emplois permanents est de près de 95%.

I) Travaux réalisés en matière RH sur le mandat 2017-2020 :

Un travail d'harmonisation de la gestion des ressources humaines a été réalisé suite à la fusion des territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les agents en provenance de différentes collectivités ne bénéficiaient pas des mêmes avantages en matière sociale et salariale.

1. **Un premier travail sur la mutualisation des services** a été réalisé avec les communes membres de l'intercom afin d'organiser les missions de chaque agent et d'assurer la continuité des compétences sur l'ensemble du territoire.

Exemple :

Des services communs sont mis en place au niveau de la gestion des RH, de la commande publique.

Une prestation de service est rendue par le service des systèmes informatiques de la commune de Vire Normandie.

D'autres mises à disposition de personnels existent avec les communes de Condé en Normandie et de Souleuvre en Bocage.

Exemple de Souleuvre en Bocage : mise à disposition de personnels pour le suivi et la gestion de la REOM (distribution de sacs aux usagers et facturation de la redevance)

2. **Les agents de l'intercom bénéficient du CNAS (comité national d'action sociale)**
3. **Un chantier a été réalisé sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.
4. **Contribution de l'employeur à la mutuelle du salarié (part mensuelle à la charge de l'employeur).**
5. **Mise en place des Tickets restaurants au 1<sup>er</sup> février 2020.**

II) Masse salariale 2020 par budget :

**Budget Principal : 975 000 euros (trois nouveaux emplois : technicien Rivière et chargée de mission PCAET, chargé)**

**Budget TEOM et REOM : 1 008 300 euros (hors nouveaux saisonniers et remplacements de personnels)**

**Budget production eau : 44 500 euros**

Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2020

- Le RIFSEEP ou régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, une enveloppe de 15 000€ est consacrée au travail d'harmonisation progressif du régime indemnitare et à la mise en place d'une part variable
- Le GVT ou glissement vieillesse et technicités comprenant les avancements de grade, d'échelon et les promotions internes est de 2%

- les recrutements : - 2 techniciens Rivières au 1<sup>er</sup> février 2020 ( 1 remplacement et 1 nouveau poste dédié au PPRE Souleuvre)
  - 1 chargé de mission du Plan Climat Air Energie recrutée en mars 2020.
  - 1 chargé de mission SCOT recrutée en juillet 2020
- CUI (Contrat unique d'insertion) les parcours emplois compétences deviennent les prochains contrats aidés et l'aide de l'Etat est de 30 à 60% en fonction du profil du demandeur d'emploi.
- Exonération des cotisations salariales sur la prime exceptionnelle Covid

#### Budget général :

Pour les agents relevant du régime général, le total des cotisations patronales a évolué comme suit :

- . au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 41.92 %
- . au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 40.97 % (Baisse du taux cotisation ASSEDIC de 5% à 4.05%)
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 41.08 % (augmentation du taux AT qui passe de 1.62% à 1.73%)
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 40.58 % ( baisse du taux AT qui passe de 1.73 à 1.60 %, et du taux FNAL qui passe de 0.50 à 0.10 %, augmentation du taux CDG qui passe de 0.70 à 0.73%)

#### Budgets OM :

Pour les agents relevant du régime général, le total des cotisations patronales a évolué comme suit :

- . au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 41.92 %
- . au 1<sup>er</sup> octobre 2018 : 40.97 % (Baisse du taux cot ASSEDIC de 5% à 4.05%)
- . au 1<sup>er</sup> novembre 2018 : 43.65 (augmentation du taux AT qui passe de 1.62% à 4.30% - estimation par l'URSSAF d'un taux tenant compte du code activité de l'établissement suite à enregistrement du n° SIRET spécifique)
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 43.75 % (augmentation du taux AT qui passe de 4.30% à 4.40%).
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 43.38 % (baisse du taux FNAL qui passe de 0.50 à 0.10 % - augmentation du taux CDG qui passe de 0.70 à 0.73 %))

Pour les agents affiliés à la CNRACL,

Le taux des cotisations patronales a évolué comme suit :

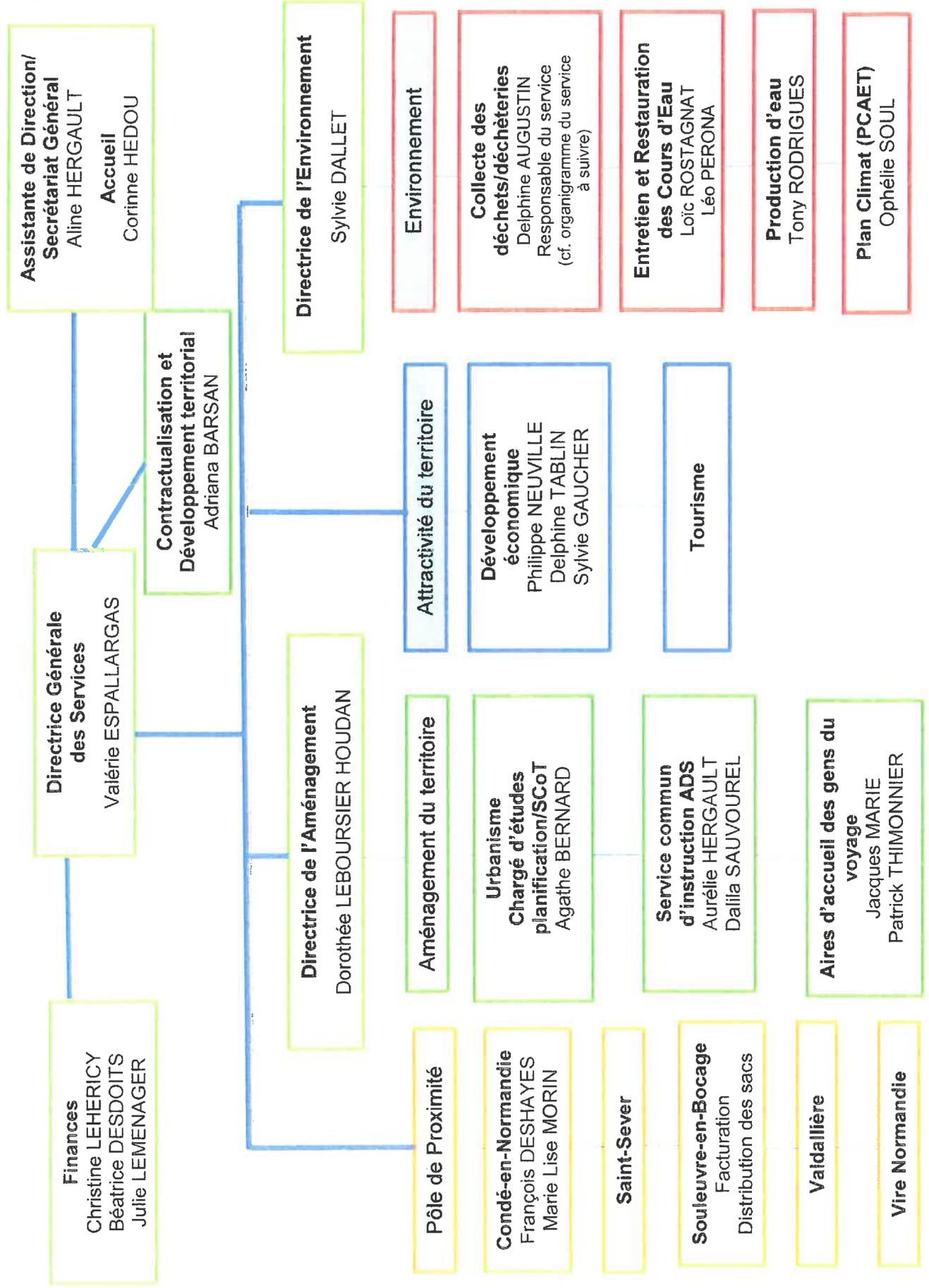
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 48.58 %
- . au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 48.21 % (baisse du taux FNAL qui passe de 0.50 à 0.10 %, augmentation du taux CDG qui passe de 0.70 à 0.73%).

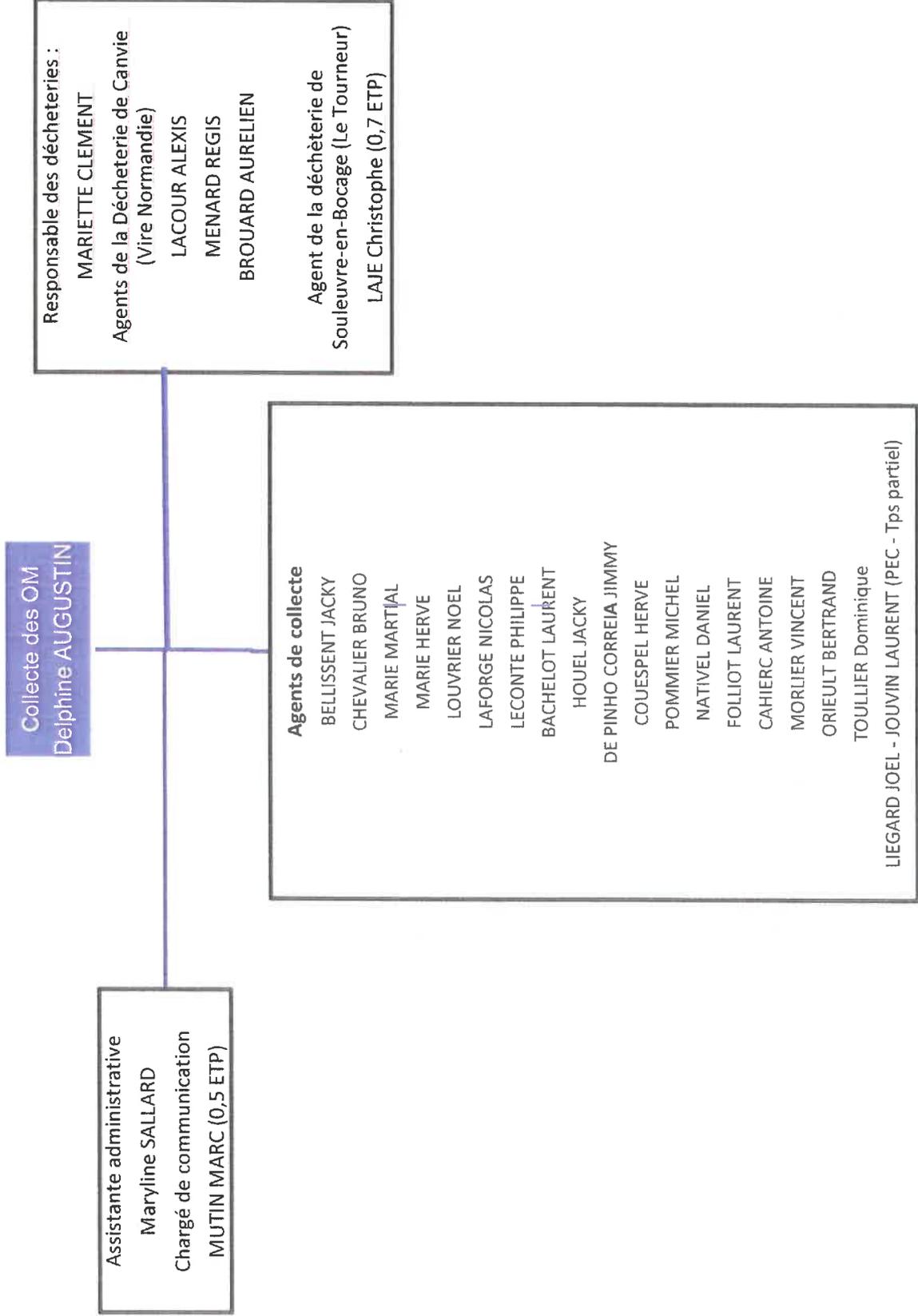
### III) DETAILS DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020

Services	EFFECTIF CDC	Dispositif de mise en place	quotité
Direction	1	Personnel intercom	1 ETP
Accueil- secrétariat de direction	2	Personnel intercom	2 ETP ( dont 1 contrat d'avenir)
Services techniques	1	Personnel intercom MAD descendante MAD ascendante Vire Normandie/Souleuvre/Condé	0.7 ETP 0.5 ETP + 0.3 ETP Convention de MAD ressources et moyens
Ressources Humaines		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Finances	3	Personnel intercom MAD ascendante	3 ETP 0.5 ETP
Marchés publics		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de MAD ressources et moyens
Direction de l'environnement	1	Personnel intercom	1 ETP
Système d'information		MAD ascendante Vire Normandie	Convention de prestation de service
Directeur de l'aménagement du territoire	1	Personnel intercom	1 ETP
Autorisation d'occupation des sols	2	Personnel intercom MAD Condé en Normandie	2 ETP 1 ETP
Aménagement du territoire/ accueil des gens du voyage	3	Personnel intercom	2 ETP 1 vacataire
Attractivité du territoire/ développement économique	3	Personnel intercom	3 ETP
Aménagement du territoire/ politique de l'habitat	1	Personnel intercom	1 ETP

Chargée de mission contractualisation / PAT	1	Personnel intercom	1 ETP
PCAET chargé de mission	1	Personnel intercom	1 ETP
Environnement / OM	28	Personnel intercom  MAD Souleuvre en Bocage	26 ETP  0.7 ETP 1 emplois d'avenir Facturation redevance 0.6 ETP Distribution de sacs sec de mairie 0.5 ETP
Pôle de proximité et gestion PSLA	1	Personnel intercom	1 ETP
Gestion des rivières	2	Personnel intercom	2 ETP
Production d'eau	1	Personnel intercom	0.5 ETP
Entretien	1	Personnel Intercom	0.17 ETP
Total	<b>53 au 1<sup>er</sup>/02/2020</b>		

IV) ORGANIGRAMME SERVICES







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 23 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **47**  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **7**  
Nombre de membres excusés : **3**  
Nombre de membres absents : **4**

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**27 JUIL. 2020**

**et affichage le :**

**27 JUIL. 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**3 - Domaine et Patrimoine**

**3.1 - Acquisitions**

**3.2 - Aliénations**

**Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Année 2019**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>47</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>54</b>				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose :  
« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné [...] »

Le rapport présenté est établi à partir des actes notariés signés au cours de l'année 2019 et sera annexé aux comptes administratifs 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions 2019 (cf : document ci-joint).

**Le Conseil Communautaire acte la présentation  
du bilan des acquisitions et cessions 2019**

VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





NOÏPEAU

■ Cessions en 2019

## Bilan des cessions du 01.01 au 31.12.2019 (établi au 18-02-2020)

Intitulé du dossier	Identité de l'acquéreur	Description du bien			Motivation de la cession	Valeur de cession		Transfert de propriété			
		Localisation	Ref Cadastre	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération	Notaire en charge du dossier	date acte de vente
<b>Ouverture dossiers en 2017</b>											
Parc commercial la Douïté	Chambre d'Agriculture du Calvados	Parc commercial La Douïté	AS 618	2 079 m <sup>2</sup>	Non bâti	Redéploiement de l'antenne viroise	02/06/2017	42 088 €	Délib modification délai permis construire IVN le 19-02-2018 ; conseil communautaire C conseil Municipal Vire Normandie ; 29-05-2017 ; conseil communautaire (Villedeu les Prêles)	Office Notarial Virois	31/01/2019
Parc commercial la Douïté	SCI MATHENOLGAB (Speed Motos)	Parc commercial La Douïté	AS 617	3 414 m <sup>2</sup>	Non bâti	Redéploiement du magasin (actuellement route de Granville)	04/04/2017	72 401 €		Office Notarial Virois, participation de Me Romain LECORDIER (Villedeu les Prêles)	16/12/2019
Roullours - ZA le Grand Pré	SARL Holding Philippe	Roullours - ZA le Grand Pré	ZB 102+106	6 655 m <sup>2</sup>	Non bâti	Développement de la société Leconte	23/06/2017	74 669 €	Vire Normandie le 26-06-2017 - Conseil IVN le 27-06-2017	Etude BASNIER	09/07/2019
Les Ateliers de la Papillonnière	ALLTECH (ou EMROVIT)	ZA de la Papillonnière	AS 326	3 912 m <sup>2</sup>	bâti	Cession du bâtiment suite à location	16/08/2017	112 560 €	19-12-2017 (IVN)	Alliance Notariale (Etude BASNIER)	30/07/2019
Plate-forme bois énergie (PFBE)	Rivières et Bocages	Parc le Maupas - rue de l'Allière	AW 100+101	11 773 m <sup>2</sup>	bâti		29/01/2018	286 903 €	19/02/2018	Office Notarial Virois	07/06/2019
<b>Ouverture du dossier en 2018</b>											
Les Neuvilleires - Atelier-relais	Société PF Jacky ROUGEREAU et Fils	Les Neuvilleires	AS 631	920 m <sup>2</sup>	bâti	Cession du module n° 2 de l'Atelier-Relais Les Neuvilleires	13/04/2018	124 800 €	24/05/2018	Office Notarial Virois	20/12/2019

Condé sur Noireau - ZA Charles Tellier	Société TONNELIER	Parc d'Activités Charles Tellier - rue des Dragons	C.A.26	12 996 m <sup>2</sup>				1 €		Me Fievet	15/05/2019
Condé sur Noireau - ZA Charles Tellier	Société TONNELIER	Parc d'Activités Charles Tellier - rue des Dragons	C.A.28	12 554 m <sup>2</sup>	bâti	Vente du bâtiment		1 €		Me Fievet	15/05/2019

■ **Acquisitions en 2018**

Intitulé du dossier	Identité du vendeur	Description du bien			Motivation de l'acquisition	Valeur de cession		Transfert de propriété		
		Localisation	Réf Cadastre	Surface		Nature	Avis des domaines date de l'avis	Prix	Délibération	Notaire en charge du dossier
ouverture du dossier en 2017										
La Papillonnière - PIPA	M. CHANCEREL Thierry	Le Bosc	A 799	948 m <sup>2</sup>	non bâti	Programme PIPA	3 556 €	13/04/2017	Office Notarial Virois (Mc BASNIER)	14/06/2019
ouverture du dossier en 2018										
Conté sur Noireau - ZA Maximilien Vox	Agnal - SAS DISTRICO	Parc d'Activités Maximilien Vox	CW 30+116	356 m <sup>2</sup>	non bâti	Réalisation d'une voirie de desserte du parc d'activités et accès à Agrial	1 €	13/12/2018	Me Fievet	05/12/2019

■ **Echanges** : non réalisé

■ **Actes divers** : non réalisé

■ **Baux longue durée** : non réalisé





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

CONDE-EN-NORMANDIE

Séance du **Jeudi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 4

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

27 JUIL. 2020

**et affichage le :**

27 JUIL. 2020

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**7 - Finances Locales**  
**7.10 - Divers**

**Objet : Les comptes de gestion du Trésorier – Année 2019**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les comptes de gestion 2019 présentés par Madame Le Trésorier Principal pour les budgets de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » :

a. Budget principal

b. Budgets annexes :

- Autres ZAE
- La Douitée
- ZAM
- Vente de terrains
- ZI « La Papillonnière »
- « Les Neuvillières »
- « La Papillonnière II (PIPA) »
- Ateliers relais
- Production Eau
- Ordures Ménagères (REOM)
- Ordures Ménagères (TEOM)

Retraçant les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2019, présentent des résultats conformes à ceux des comptes administratifs 2019 dressés par l'Intercom de la Vire au Noireau, et n'appellent aucune observation ni réserve.

**En conséquence et suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir ratifier ces comptes de gestion et autoriser Monsieur le Président à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.**



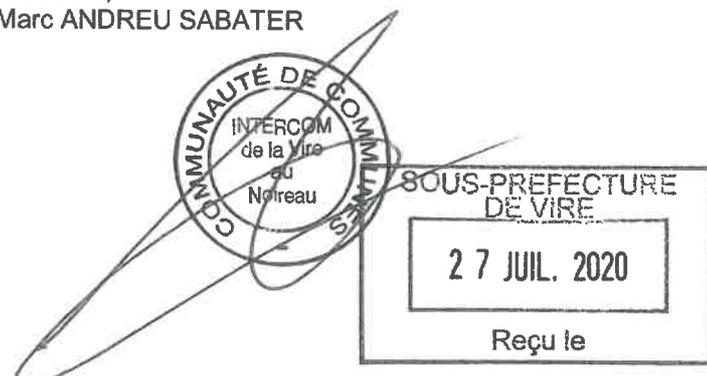
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **47**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **4**

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**27 JUIL. 2020**

**et affichage le :**

**27 JUIL. 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**7 - Finances Locales**

**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Les comptes administratifs – Année 2019**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				

<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				

<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

**Mme Annie ROSSI** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

**Les Comptes Administratifs 2019 étant en tous points conformes aux Comptes de Gestion 2019 présentés par le receveur, et suivant la présentation qui a été faite devant la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020 et au Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver les Comptes Administratifs 2019 ci-après détaillés :**

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT (applicable aux EPCI), M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, peut assister aux discussions mais il lui sera demandé de quitter la salle au moment du vote. Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à désigner un(e) Président(e) de séance en lieu et place de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

***Madame Annie ROSSI, Vice-présidente en charge des Finances, procède à la présentation des comptes administratifs.***

***Puis, le Conseil Communautaire, après avoir :***

- ***désigné à l'unanimité Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1ère Vice-présidente, en qualité de Présidente de séance en lieu et place de M. Marc ANDREU SABATER qui quitte la salle,***
- ***vérifié que le quorum est atteint,***
- ***procède aux opérations de vote.***

a) **Budget Principal**

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	12 047 798,20 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	13 585 789,94 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>1 537 991,74 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	4 372 260,93 €
Intégration Résultat du Scot	Exercice 2019	882,28 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2019	1 537 991,74 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>5 911 134,95 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>5 911 134,95 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	488 807,42 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	635 397,15 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>146 589,73 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 90 236,05 €
Intégration Résultat SCOT	Exercice 2019	3 152,39 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	146 589,73 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>59 506,07 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>59 506,07 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

b) Budget annexe ordures ménagères « TEOM »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	3 441 955,51 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	3 728 953,11 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>286 997,60 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	1 240 684,10 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	286 997,60 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>1 527 681,70 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>1 527 681,70 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	424 853,39 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	228 306,36 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 196 547,03 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	426 296,15 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 196 547,03 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>229 749,12 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>229 749,12 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

## VDTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

c) Budget annexe ordures ménagères « REOM »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	593 976,18 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	566 744,85 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 27 231,33 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- €	Résultat reporté au 1068
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 27 231,33 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 27 231,33 €</b>	

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 27 231,33 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	29 517,60 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	41 401,42 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>11 883,82 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	102 410,32 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	11 883,82 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>114 294,14 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>114 294,14 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

d) Budget annexe « Production d'Eau »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	133 171,93 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	151 151,19 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>17 979,26 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	16 941,60 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	17 979,26 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>34 920,86 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>34 920,86 €</b>	excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	9 428,85 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	19 801,05 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>10 372,20 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2018 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	23 545,17 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	10 372,20 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>33 917,37 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>33 917,37 €</b>	excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 53                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

e) Budget annexe « Ateliers relais »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	4 493 369,79 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	4 388 104,72 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 105 265,07 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	184 910,36 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 105 265,07 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>79 645,29 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>79 645,29 €</b>	excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	4 268 307,44 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	4 719 288,80 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>450 981,36 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 307 703,53 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	450 981,36 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>143 277,83 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>143 277,83 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

f) Budget annexe « ZAM »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	122 523,00 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	99 512,85 €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>- 23 010,15 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	1 063 396,42 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 23 010,15 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	<b>1 040 386,27 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>1 040 386,27 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	125 809,63 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	- €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>- 125 809,63 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 2 569 345,60 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 125 809,63 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	<b>- 2 695 155,23 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 2 695 155,23 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 53                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

g) Budget annexe « ZI La Papillonnière »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	74 740,29 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	74 740,29 €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>- €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 se présente en équilibre :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	344 776,00 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	<b>344 776,00 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>344 776,00 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	37 357,58 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	37 382,71 €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>25,13 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 5 039,44 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	25,13 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	<b>- 5 014,31 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 5 014,31 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

h) Budget annexe « La Papillonnière (PIPA II) »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	1 786 487,78 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	2 317 407,36 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>530 919,58 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	142 490,41 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	530 919,58 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>673 409,99 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>673 409,99 €</b>	Excédent cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	1 810 028,19 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	- €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 1 810 028,19 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 1 241 595,64 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 1 810 028,19 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 3 051 623,83 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 3 051 623,83 €</b>	déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-------------------------	----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour :                53                    Contre :                0                    Abstentions :                0

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

i) Budget annexe « La Douitée »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	288 463,16 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	296 179,73 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>7 716,57 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	4 057,05 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	7 716,57 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>11 773,62 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>11 773,62 €</b>	excédent cumulé
----------------------------	----------------------	--------------------	-----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	272 331,66 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	250 601,87 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 21 729,79 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 77 010,02 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 21 729,79 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 98 739,81 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 98 739,81 €</b>	déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

j) Budget annexe « Les Neuvillières »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	715 358,88 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	658 340,57 €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	- <b>57 018,31 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	3 848,62 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 57 018,31 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	- <b>53 169,69 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 53 169,69 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	560 309,78 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	629 756,27 €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>69 446,49 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un excédent de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 86 998,16 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	69 446,49 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	- <b>17 551,67 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 17 551,67 €</b>	déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

**VOTE****Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

k) Budget annexe « Autres ZAE »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	206 150,19 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	203 268,95 €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 2 881,24 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	29,33 €
Excédent de l'exercice	Exercice 2019	- 2 881,24 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 2 851,91 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 2 851,91 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	----------------

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	203 268,95 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	- €
<b>Résultat</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 203 268,95 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 30 959,19 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 203 268,95 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 234 228,14 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 234 228,14 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	-----------------------	----------------

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

I) Budget annexe « Ventes de terrains »

Le compte administratif pour l'année 2019 se présente comme suit

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Exercice 2019	8 625,04 €
Recettes de fonctionnement	Exercice 2019	7 591,02 €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>- 1 034,02 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 5 719,19 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 1 034,02 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	<b>- 6 753,21 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 6 753,21 €</b>	Déficit cumulé
----------------------------	----------------------	---------------------	----------------

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Exercice 2019	33 902,24 €
Recettes d'investissement	Exercice 2019	- €
<b>Résultat</b>	Exercice 2019	<b>- 33 902,24 €</b>

Le compte administratif pour l'exercice 2019 présente un déficit de la section d'investissement

Résultat antérieur reporté	Exercice 2018	- 65 135,23 €
Résultat de l'exercice	Exercice 2019	- 33 902,24 €
<b>Résultat cumulé</b>	Exercice 2019	<b>- 99 037,47 €</b>

<b>Résultat de clôture</b>	<b>Exercice 2019</b>	<b>- 99 037,47 €</b>	déficit cumulé
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------

## VOTE

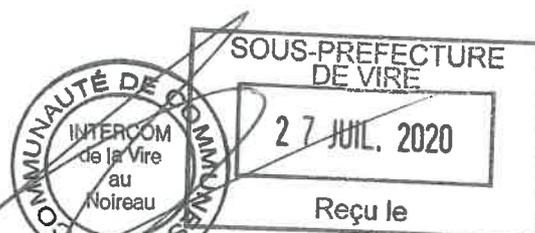
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **53**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité       Adopté à l'unanimité       Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 4

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

27 JUIL. 2020

**et affichage le :**

27 JUIL. 2020

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**7 - Finances Locales**

**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Affectation des résultats**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation qui a été faite devant la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020 et au Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'adopter l'affectation des résultats tel que présenté ci-après.

a) **Budget Principal**

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	1 537 991,74 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>4 373 143,21 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	5 911 134,95 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

Solde d'exécution cumulé d'investissement	59 506,07 €
Solde des restes à réaliser	- 568 858,43 €
Besoin de financement	- 509 352,36 €

**AFFECTATION DE RESULTAT**

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	509 352,36 €
Report en fonctionnement (R 002)	5 401 782,59 €

VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 54      Contre : 0      Abstentions : 0

Adopté à la majorité       Adopté à l'unanimité       Non adopté

b) Budget annexe « Ordures Ménagères (TEOM) »Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	286 997,60 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	1 240 684,10 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	1 527 681,70 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	229 749,12 €
Solde des restes à réaliser	- 371 898,70 €
Besoin de financement	- 142 149,58 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	142 149,58 €
Report en fonctionnement (R 002)	1 385 532,12 €

## VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

c) Budget annexe « Ordures Ménagères (REOM) »Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 27 231,33 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	- €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	- 27 231,33 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	114 294,14 €
Solde des restes à réaliser	- 215 426,20 €
Besoin de financement	- 101 132,06 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	- €
Report en fonctionnement (D 002)	- 27 231,33 €

## VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

d) Budget annexe « Production d'Eau »Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	17 979,26 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>16 941,60 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	34 920,86 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	33 917,37 €
Solde des restes à réaliser	- 2 456,63 €
Besoin de financement	- €

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	34 920,86 €

## VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

e) Budget annexe « Ateliers relais »Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	- 105 265,07 €
Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA)	<u>184 910,36 €</u>
Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	79 645,29 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement (RI 001)	143 277,83 €
Solde des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation en réserves (R 1068) en investissement	- €
Report en fonctionnement (R 002)	79 645,29 €

## VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

f) Autres budgets annexes

- Vente de terrains
- ZAM
- ZI « La Papillonnière »
- ZA « Les Neuvillières »
- Parc d'Activités « La Douitée »
- Parc d'Activités « La Papillonnière II (PIPA) »
- Autres ZAE

Considérant que ces budgets annexes sont réalisés sur la section de fonctionnement et font l'objet d'une gestion de stock, il est proposé au Conseil Communautaire de décider de ne pas utiliser la procédure d'affectation sur ces budgets.

## VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 23 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :  
17 Juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

27 JUL. 2020

et affichage le :

27 JUL. 2020

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales  
7.2 - Fiscalité

**Objet : Fiscalité - Taux 2020 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation faite devant la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020, il convient que le Conseil Communautaire valide les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020 tels que présentés ci-après.

Compte tenu de la fusion des territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une période de 5 ans nous est donnée afin d'harmoniser la fiscalité de notre territoire, par conséquent dans l'attente d'une décision, les taux restent inchangés depuis 2017.

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu 2020
			en €
ZONE 1 - Communes du territoire ex. CC Pays de Condé	6 800 825	12,25%	833 101
ZONE 2 - Valdallière	3 197 306	14,87%	475 439
ZONE 3 - Vire Normandie (taux réduit)	4 502 311	10,08%	453 833
Zone 4 - Vire Normandie (taux plein)	11 041 121	10,30%	1 137 235
Zone 5 - Communes du territoire ex. CC Intercom Séverine	3 710 763	12,95%	480 544
<b>TOTAL BASES PREVISIONNELLES 2020</b>	<b>29 252 326</b>	<b>TOTAL RECETTE TEOM 2020 ATTENDUE EN €</b>	<b>3 380 152</b>

## VOTE

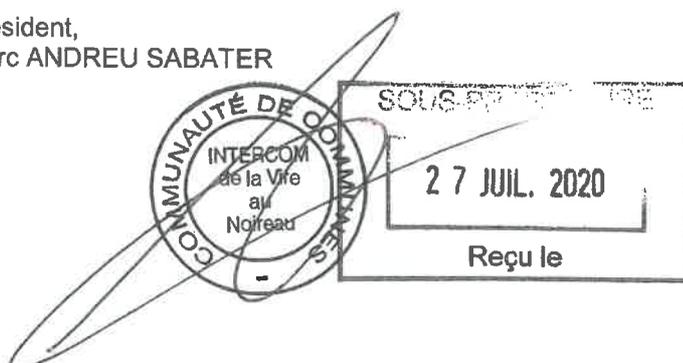
### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **47**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **4**

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**27 JUIL. 2020**

**et affichage le :**

**27 JUIL. 2020**

**7 - Finances Locales  
 7.2 - Fiscalité**

**Objet : Fiscalité - Taux 2020 – Contribution Foncière des Entreprises (CFE)**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a voté en 2019, le taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) de son territoire à hauteur de 21,83 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire intercommunal.

L'EPCI a décidé par délibération n°7 du 13 avril 2017, que la durée d'intégration fiscale retenue pour le taux de CFE était de 8 ans.

**Suite à la présentation faite devant la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020, il convient que le Conseil Communautaire valide les taux suivants :**

- Le taux de CFE voté à hauteur de 21,83 % (4<sup>ème</sup> année de lissage du taux)
- La mise en réserve du taux de 0,13 %



**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 23 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 3  
 Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :  
 17 Juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

27 JUIL. 2020

et affichage le :

27 JUIL. 2020

7 - Finances Locales

7.2 - Fiscalité

**Objet** : Loi de finance rectificative n°3 : COVID-19 - Dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la cotisation foncière des entreprises de petite et moyenne taille

Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettent au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

**Vu la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020, et suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, après en avoir délibéré :**

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **47**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :  
**17 Juillet 2020**

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

**27 JUIL. 2020**

et affichage le :

**27 JUIL. 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**7 - Finances Locales**

**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Vote du Budget Général et des Budgets Annexes – Exercice 2020**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation qui a été faite devant la Commission Générale réunie le 20 juillet 2020 et au Bureau Communautaire réuni le 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire est appelé à voter les Budgets pour l'exercice 2020.

1) **Budget Principal**

Le projet de budget principal de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	18 395 371,46 €	
Recettes	<u>21 879 043,84 €</u>	
	<b>3 483 672,38 €</b>	<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	6 139 447,88 €	
Recettes	<u>6 139 447,88 €</u>	
		<b>- € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Principal 2020.

**VOTE**

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **1**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

2) **Budget annexe de la "TEOM"**

Le projet de budget annexe de la "TEOM" de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	3 782 247,62 €	
Recettes	<u>5 275 363,69 €</u>	
	<b>1 493 116,07 €</b>	<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	798 424,00 €	
Recettes	<u>1 567 389,00 €</u>	
	<b>768 965,00 €</b>	<b>Excédent de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « TEOM » 2020.

## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité     Adopté à l'unanimité     Non adopté

#### 3) Budget annexe de la "REOM" - SPIC M4

Le projet de budget annexe de la "REOM" de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

**Pour la section d'exploitation :**

Dépenses	585 338,33 €		
Recettes	585 338,33 €		
			<b>- € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	284 462,16 €		
Recettes	284 462,16 €		
			<b>- € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « REOM » 2020.

## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité     Adopté à l'unanimité     Non adopté

#### 4) Budget annexe "PRODUCTION EAU" - SPIC - M 49

Le projet de budget annexe "Production Eau" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section d'exploitation :**

Dépenses	196 553,36 €		
Recettes	196 553,36 €		
			<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	112 317,86 €
Recettes	<u>112 317,86 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « Production d'Eau » 2020.


**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

**5) Budget annexe "ATELIERS RELAIS"**

Le projet de budget annexe "Ateliers Relais" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	298 198,26 €
Recettes	<u>540 266,40 €</u>
	<b>242 068,14 € Excédent de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	5 115 252,29 €
Recettes	<u>5 115 252,29 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « Ateliers Relais » 2020.


**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

**6) Budget annexe "ZI LA PAPILLONNIERE"**

Le projet de budget annexe "ZI La Papillonnière" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	1 252 190,86 €
Recettes	<u>1 252 190,86 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	838 136,78 €
Recettes	<u>838 136,78 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

**Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « ZI La Papillonnière » 2020.**

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

**7) Budget annexe "LA PAPILLONNIERE II"**

Le projet de budget annexe "La Papillonnière II" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	2 701 525,33 €
Recettes	<u>2 701 525,33 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	4 600 999,44 €
Recettes	<u>4 600 999,44 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

**Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « La Papillonnière II » 2020.**

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

**8) Budget annexe "LA DOUITEE"**

Le projet de budget annexe "La Douitée" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	289 790,51 €
Recettes	<u>289 790,51 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	220 679,51 €
Recettes	<u>257 550,51 €</u>
	<b>36 871,00 € Excédent de la section d'investissement</b>

**Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « La Douitée » 2020.**

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

**9) Budget annexe "LES NEUVILLIERES"**

Le projet de budget annexe "Les Neuvillières" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	1 104 012,46 €
Recettes	<u>1 104 012,46 €</u>
	<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

Pour la section d'investissement :

Dépenses	937 093,25 €
Recettes	937 093,25 €
	<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « Les Neuvillières » 2020.

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

### 10) Budget annexe "ZAM"

Le projet de budget annexe "ZAM" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	5 506 577,19 €
Recettes	5 506 577,19 €
	<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

Pour la section d'investissement :

Dépenses	9 676 492,69 €
Recettes	9 676 492,69 €
	<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « ZAM » 2020.

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

**11) Budget annexe "AUTRES ZAE"**

Le projet de budget annexe "Autres ZAE" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	414 734,36 €	
Recettes	414 734,36 €	
		<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	423 232,50 €	
Recettes	423 232,50 €	
		<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « Autres ZAE » 2020.

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

**12) Budget annexe "VENTE DE TERRAINS"**

Le projet de budget annexe "Vente de Terrains" de l'exercice 2020 (assujetti à TVA - présenté HT) s'établit comme suit :

**Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses	460 843,48 €	
Recettes	460 843,48 €	
		<b>0,00 € Equilibre de la section de fonctionnement</b>

**Pour la section d'investissement :**

Dépenses	550 977,56 €	
Recettes	550 977,56 €	
		<b>0,00 € Equilibre de la section d'investissement</b>

Le budget étant voté par nature et par chapitre en investissement comme en fonctionnement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Budget Annexe « Vente de Terrains » 2020.

## VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :  
17 Juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

27 JUL. 2020

et affichage le :

27 JUL. 2020

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**7 - Finances Locales**

**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Révision du prix de vente de l'eau potable 2020**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN					x	
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN			
Mme Cyndi THOMAS	x					
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Isabelle BACHELOT				x		
M. Frédéric BROGNIART						x
Mme Caroline CHANU	x					
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER	x					
Mme Sabrina SCOLA						x
<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON	x					
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE	x					
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT	x					
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>			
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>			
<b>Quorum</b>			<b>31</b>			
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>			

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de production d'eau potable du Val Mérienne (station de Périgny) qui avait pour clients historiques la commune de Condé-sur-Noireau pour 2/3 de la production et le Syndicat d'eau de la Druance pour le tiers restant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les syndicats d'alimentation en eau potable de la Druance et de Clécy-Suisse Normande ont fusionné en un syndicat unique « SIAEP Clécy-Druance ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Condé-en-Normandie a confié la distribution d'eau et la gestion des réseaux audit syndicat.

Ainsi, l'Intercom de la Vire au Noireau n'a plus qu'un client unique pour la vente d'eau produite au Val Mérienne. Il conviendra donc de retravailler d'ici l'automne les modalités de la convention de vente d'eau entre le l'Intercom de la Vire au Noireau et le Syndicat.

**Dans la perspective de prochains investissements indispensables à la sécurisation en eau potable du secteur, il est proposé au Conseil Communautaire, conformément au débat d'orientation budgétaire 2020 et à l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 juillet dernier, d'approuver l'évolution suivante du prix de vente de l'eau au m3 :**

- Prix de vente 2019 : 0,35 € HT le m3
- Prix de vente 2020 : 0,385 € HT le m3.

## VOTE

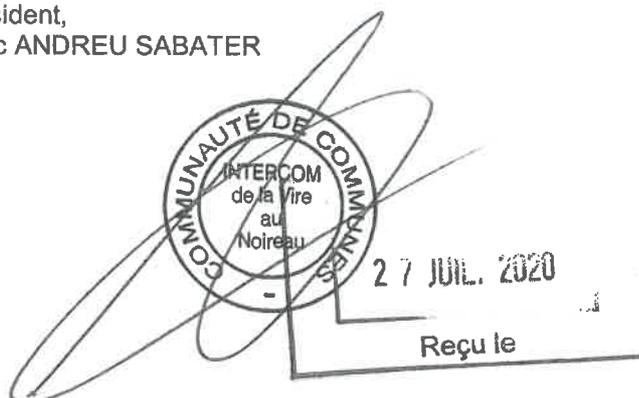
### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
 Nombre de membres présents : **47**  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : **7**  
 Nombre de membres excusés : **3**  
 Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :  
**17 Juillet 2020**

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

**27 JUIL. 2020**

et affichage le :

**27 JUIL. 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**5 - Institutions et Vie Politique**  
**5.3 - Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au SEROC**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre du SEROC s'établit comme suit :

- Syndicat Mixte Intercommunal des Surplus Ménagers du Bessin (SMISMB) dit COLLECTEA
- Communauté de Communes Seules Terre et Mer
- Communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau
- Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, portant modification statutaire du SEROC, l'Intercom de la Vire au Noireau doit désigner les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la région Ouest Calvados (SEROC).

**Selon l'avis du Bureau réuni le 15 juillet 2020, il es proposé au Conseil Communautaire de désigner les délégués, titulaires et suppléants, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du SEROC.**

**Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :**

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT :

*Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie.*

*Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

Le bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020 propose les candidatures suivantes :

<u>Territoire</u>	<u>11 Titulaires</u>	<u>11 Suppléants</u>
<b>Vire Normandie :</b> (4 titulaires et 4 suppléants)	M. Marc ANDREU SABATER	M. Pierre-Henri GALLIER
	M. Gérard MARY	M. Corentin GOETHALS
	Mme Nicole DESMOTTES	M. Michel LELARGE
	M. Guy VELANY	M. Jacques COURTEILLE
<b>Soulevre-en-Bocage :</b> (3 titulaires et 3 suppléants)	M. Alain DECLOMESNIL	M. André LEBIS
	M. Jean-Luc HERBERT	M. Régis DELIQUAIRE
	M. Jean-Marc LAFOSSE	M. Francis HERMON
<b>Ex Intercom Séverine :</b> (2 titulaires et 2 suppléants)	Mme Coraline BRISON-VALOGNES	M. Jean-Pierre MARIE
	M. Gaëtan LEFEVRE	M. Jean-Michel MULLER
<b>Ex intercom de Condé :</b> (1 titulaire et 1 suppléant)	M. Jean ELISABETH	M. Benoît BALAIS
<b>Valdallière :</b> (1 titulaire)	M. Jean-Pierre MOINEAUX	M. Mickaël GUETTIER

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : **Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

## VOTE

### Vote au scrutin ordinaire :

Pour : **53**                      Contre : **0**                      Abstentions : **1**

Adopté à la majorité                       Adopté à l'unanimité                       Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **47**  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **7**  
Nombre de membres excusés : **3**  
Nombre de membres absents : **4**

Date de convocation :  
**17 Juillet 2020**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**27 JUIL. 2020**

et affichage le :

**27 JUIL. 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**5 - Institutions et Vie Politique**

**5.3 - Désignation de représentants**

**Objet : SDEC Energie - Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				

<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE					x
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le Comité Syndical du SDEC Energie, par délibération en date du 15 décembre 2015, a créé la Commission Consultative pour la Transition Energétique, constituée à nombre égal de délégués du SDEC Energie et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le rôle de cette commission est de coordonner les différentes actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

Par courrier en date du 30 juin 2020, le SDEC Energie a informé l'Intercom de la Vire au Noireau de sa représentation par deux représentants au sein de cette instance.

**Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau de procéder à la désignation de deux représentants de l'EPCI au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique du SDEC.**

**Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :**

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT :

*Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie.*

*Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**Le bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020 propose les candidatures suivantes :**

- **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**
- **Mme Valérie DESQUESNE**

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**



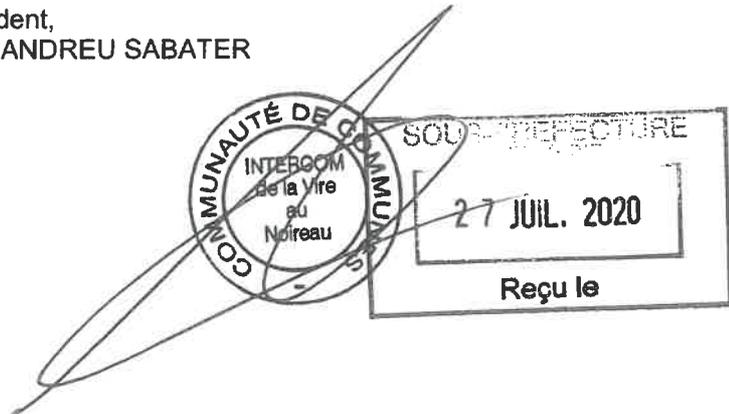
**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour :                    54                    Contre :                    0                    Abstentions :                    0

Adopté à la majorité                     Adopté à l'unanimité                     Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

⦿⦿⦿⦿⦿

Séance du Jeudi 23 Juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 3  
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :  
17 Juillet 2020

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

27 JUIL. 2020

et affichage le :

27 JUIL. 2020

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**5 - Institutions et Vie Politique**  
**5.3 - Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Pôle Métropolitain**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par arrêté préfectoral daté du 15 mars 2015, le Pôle Métropolitain dénommé Caen Normandie Métropole a été créé en application des articles L5212-16, L5731-1, L5731-2 et L5731-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est composé des EPCI suivants, encore appelés EPCI socle :

- Communauté urbaine de Caen-la-Mer
- Communauté de communes Val es Dunes
- Communauté de communes Cœur de Nacre
- Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Communauté de communes Cingal-Suisse Normande
- Communauté de commune du Pays de Falaise

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole est ouvert aux autres EPCI et collectivités territoriales qui partagent les objectifs définis par ses membres. L'adhésion d'autres membres permet, avec les EPCI socle, de développer la dimension « réseau » du Pôle Métropolitain. Son organisation et son mode de fonctionnement, par projets, pourront permettre d'accueillir progressivement des collectivités et des établissements publics souhaitant partager ce projet de territoire.

En application de l'article L5731-1 du CGCT, ses membres reconnaissent d'intérêt métropolitain des actions dans les domaines suivants :

- Aménagement durable
- Economie, innovation, emplois,
- Service aux populations
- Environnement et cadre de vie
- Coopération inter-territoriales et métropolitaines

**Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau de procéder à la désignation de 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain.**

**Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :**

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT :

*Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie.*

*Pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.*

*Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**Le bureau communautaire, réuni le 15 juillet 2020, propose les candidatures suivantes :**

Titulaires	Suppléants
M. Marc ANDREU SABATER	M. Gilles MALOISEL
M. Marc GUILLAUMIN	Mme Nicole DESMOTTES
M. Georges RAVENEL	M. Frédérique BROGNIART
M. Jean TURMEL	Mme Valérie DESQUESNE

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.  
A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 50 Contre : 1 Abstentions : 3

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 23 Juillet 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **47**  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : **7**  
Nombre de membres excusés : **3**  
Nombre de membres absents : **4**

**Date de convocation :**  
**17 Juillet 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**27 JUL. 2020**

**et affichage le :**

**27 JUL. 2020**

L'an 2020, le 23 juillet à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 juillet 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 juillet 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**5 - Institutions et Vie Politique**

**5.3 - Désignation de représentants**

**Objet : Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Bessin au Virois - Programme LEADER**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**CONDE-EN-NORMANDIE**

M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Najat LEMERAY		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH			X : M. Xavier ANCKAERT		
Mme Najat LEMERAY	x				

**LA VILLETTE**

M. Daniel BREARD	x				
------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET					x
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE				x	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON			X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS	x				
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART					x
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER	x				
Mme Sabrina SCOLA					x
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>54</b>		

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics qui, sur un territoire se réunissent pour définir une Stratégie Locale de Développement et la mettre en œuvre avec le soutien financier du programme LEADER.

Le GAL du Pays du Bessin au Virois est porté par le Département et se réunit une fois par trimestre en « Comité de Programmation » pour décider des projets pour lesquels il souhaite qu'une subvention LEADER soit attribuée.

LEADER signifie "Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale". Ce programme européen **soutient les projets innovants bénéfiques pour la cohésion et l'attractivité des territoires ruraux**. LEADER donne l'initiative aux territoires. C'est à eux de définir leur Stratégie Locale de Développement sur la base de laquelle ils définissent les types de projets éligibles localement au programme.

**Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau de procéder à la désignation de 2 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants au sein du comité de programmation du GAL.**

**Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**Le bureau communautaire réuni le 15 juillet 2020 propose les candidatures suivantes :**

<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
M. Georges RAVENEL	M. Alain DECLOMESNIL
Mme Annie ROSSI	M. Frédéric BROGNIART

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**

VOTE

**Vote au scrutin ordinaire :**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

